



# Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

**18<sup>e</sup>** séance

Lundi 5 août 2002, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Herr ..... (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Ouch (Cambodge),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Le Président par intérim** (parle en anglais) : Je déclare reprise la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution ES-10/10 adoptée par l'Assemblée générale le 7 mai 2002, par laquelle l'Assemblée a décidé :

« d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à sa session la plus récente à reprendre les réunions à la demande des États Membres ».

À cet égard, j'attire l'attention des délégations sur le document A/ES-10/187, qui contient une lettre datée du 1er août 2002 émanant du Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il demande, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence et sur le document

A/ES-10/188, qui contient une lettre datée du 1er août 2002 émanant du Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle il demande également la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

## **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/189)**

**Le Président par intérim** (parle en anglais) : Conformément à la pratique établie, j'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/ES-10/189, qui contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans laquelle celui-ci informe l'Assemblée que 18 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 5 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186)**

##### **Projet de résolution A/ES-10/L.10**

**Le Président en exercice** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



**M. Al-Kidwa** (Palestine) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance au Président de l'Assemblée générale ainsi qu'à vous-même qui présidez cette réunion.

Conformément à la résolution ES-10/10, adoptée le 7 mai 2002 lors de la dixième séance extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le Secrétaire générale a présenté un rapport qui ne s'appuie que sur les sources et informations disponibles s'agissant des récents événements de Djénine et d'autres villes palestiniennes. Le rapport a donc dû être établi sur cette base, sans qu'une équipe soit en mesure d'enquêter sur place sur la situation à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, compte tenu du refus israélien de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits du Secrétaire général au mépris de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a correctement conclu que, en raison de la position israélienne, il ne serait pas possible d'obtenir un compte rendu intégral des événements qui ont eu lieu. Israël n'ayant même pas répondu à la requête du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques lui demandant de présenter des informations pour la préparation de ce rapport, nous ne comprenons pas comment tant de sources israéliennes peuvent être citées dans le rapport.

La communauté internationale se doit de réitérer sa condamnation du rejet israélien et l'interpréter comme une tentative d'effacer les faits. Tous les faits n'ont effectivement pas été révélés, y compris certaines questions importantes mais sans réponse sur les événements du camp de réfugiés de Djénine. Il demeure nécessaire d'effectuer une enquête véritable et directe pour découvrir toute la vérité.

En outre, le rapport ne porte que sur une période particulière, à savoir du début mars 2002 au 7 mai. Pourtant, si l'on veut bien comprendre ce qui s'est passé, il est indispensable de placer la situation dans le contexte de toutes les actions menées par la puissance occupante avant et après cette période, y compris les mesures et pratiques mentionnées dans les rapports antérieurs du Secrétaire général et d'autres organes et institutions des Nations Unies s'agissant de l'occupation israélienne de notre pays et de notre peuple.

Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général avec intérêt. Il est, hélas, arrivé plus tard que prévu et sans les conclusions attendues.

Indépendamment de nos sentiments sur les insuffisances du rapport, il ne fait aucun doute qu'il confirme une fois de plus ce que nous avons toujours su, à savoir que les forces d'occupation israéliennes ont commis des crimes de guerre, des atrocités et d'autres graves violations de la quatrième Convention de Genève. Ces infractions comprennent des exécutions extrajudiciaires et l'utilisation de boucliers humains; l'abus disproportionné et aveugle de la force meurtrière; des arrestations arbitraires; la torture; l'imposition de châtiments collectifs et le ciblage d'ambulances et de personnel médical ainsi que le refus d'autoriser des traitements médicaux.

Tout ceci soulève des questions très graves sur la responsabilité de la communauté internationale à la lumière des crimes de guerre commis par Israël. Il incombe à la communauté internationale de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes. Les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent assumer leurs responsabilités en vertu des articles 29 et 148 de la Convention et tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent remplir leurs obligations conformément au Statut de la Cour pénale internationale, désormais en vigueur.

Une autre question importante doit être prise en considération dans notre examen du rapport du Secrétaire général et de la situation en cours : la situation s'est aggravée depuis la période visée par le rapport. En fait, elle s'est gravement détériorée et se détériore encore de jour en jour, car les forces occupantes israéliennes poursuivent leur campagne militaire contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Elles sont actuellement engagées dans une autre vague d'invasion et de réoccupation de la majorité des villes et bourgades palestiniennes en Cisjordanie occupée. Des centaines de milliers de Palestiniens ont été soumis à des couvre-feux 24 heures sur 24, ils sont confinés chez eux et se voient refuser la possibilité de mener tout semblant de vie quotidienne normale, y compris l'accès aux ressources de base telles que l'alimentation, l'eau et les soins médicaux.

Les bouclages et les restrictions sévères imposées à la circulation des personnes et des biens se poursuivent dans d'autres régions des territoires occupés. L'ampleur des pertes humaines et des destructions matérielles causées par les forces d'occupation, la claustration persistante du peuple palestinien et les autres mesures de châtiment collectif

par Israël – y compris le nombre croissant de maisons démolies – ont non seulement abouti à la dévastation socioéconomique mais aussi à une crise humanitaire extrême dont Israël doit être tenu responsable.

Depuis septembre 2000, plus de 1 710 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, ont été tués dans des agressions militaires par les forces d'occupation israéliennes. Ce chiffre tragique ne comprend pas les centaines d'autres Palestiniens morts à la suite d'autres pratiques illégales perpétrées par la puissance occupante. En outre, les forces d'occupation ont blessé des milliers de Palestiniens, dont beaucoup gravement, ou les ont estropiés à vie. Des milliers de foyers ont été endommagés ou anéantis et des milliers de Palestiniens n'ont plus d'abri. Des centaines de milliers d'arbres productifs ont été déracinés des terres agraires palestiniennes. Des milliards de dollars ont été perdus en revenus et salaires palestiniens non versés. À l'heure actuelle, près de 50 % de la population palestinienne est en dessous du seuil de pauvreté et la malnutrition augmente rapidement parmi les enfants palestiniens.

Parallèlement, le siège militaire israélien du quartier général du Président Yasser Arafat et de la ville palestinienne de Ramallah se poursuit en violation de toutes règles et de toute logique. Ces assauts répétés et ce siège constant représentent essentiellement une attaque directe contre le dirigeant et le symbole du peuple palestinien et de l'Autorité palestinienne. En outre, ce siège continue d'entraver gravement les efforts de l'Autorité palestinienne pour s'acquitter de ses responsabilités dans tous les domaines y compris le processus de réforme et sa propre reconstruction.

Tout ce qui précède représente une escalade de la même campagne militaire israélienne contre le peuple palestinien qui a commencé avec la visite tristement célèbre de M. Sharon au Haram al-Sharif le 28 septembre 2000. De fait, les actes du Gouvernement israélien sont destinés à servir les objectifs politiques nets qu'a exprimés à maintes reprises M. Sharon. Son but a toujours été de nous ramener à la situation d'avant Oslo, et de détruire l'Autorité palestinienne, tout en infligeant le maximum de souffrances, de peines et de pertes au peuple palestinien. Ce n'est qu'ainsi qu'il peut être sûr de bloquer toute possibilité d'accord de paix sérieux et de poursuivre l'occupation et la colonisation par Israël des terres palestiniennes.

Pourtant, le gouvernement de M. Sharon essaie de faire passer sa politique et ses pratiques pour une simple riposte aux attentats-suicide. Rien n'est plus faux. Il est utile de rappeler que l'occupation israélienne a commencé en 1967, alors que le premier attentat-suicide palestinien s'est produit en 1994, soit 27 ans plus tard. Il est également utile de rappeler que le peuple palestinien a mené sa première Intifada – le rejet de l'occupation israélienne – sans tirer la moindre balle, alors que l'armée israélienne tuait, blessait, brisait des os, mutilait, déportait et détruisait dans une campagne que le gouvernement a appelé sa politique de la poigne de fer. La vérité, c'est que nous sommes dans une situation d'occupation étrangère. C'est là la source du conflit, des troubles et des souffrances. C'est là le véritable problème, que certains semblent souvent perdre de vue.

Au fil des décennies, mue par des objectifs idéologiques et politiques, cette occupation israélienne illégale a transformé la colonisation active et brutale de la terre palestinienne. La politique de colonisation d'Israël passait nécessairement par une politique et des mesures de répression et même le déni des droits fondamentaux du peuple palestinien sous son occupation. Cette situation a continué pendant des années, même après l'avènement du processus de paix, surtout sous M. Netanyahou, ou, ce qui est encore pire, M. Sharon.

C'est la situation dans laquelle vit depuis 35 ans la population palestinienne. Pendant tout ce temps, la communauté internationale n'a jamais été capable de mettre effectivement fin aux violations perpétrées par Israël, qui vont des colonies de peuplement illégales et de la campagne de colonisation aux mesures visant à modifier la composition démographique et le statut juridique de Jérusalem-Est occupée, en passant par la pratique des exécutions extrajudiciaires.

Encore une fois, il est clair que nous sommes en situation d'occupation étrangère, où la puissance occupante cherche activement à coloniser la terre pour servir ses visées expansionnistes. Il est vain d'essayer d'occulter ce fait, même en partie, et de chercher un prétexte pour absoudre la partie israélienne de ses responsabilités à cet égard. Malheureusement, de telles tentatives sont susceptibles, comme c'est d'ailleurs le cas, de prolonger et d'augmenter encore les souffrances des deux populations.

En dépit de tout ce qui précède, l'Autorité palestinienne et la direction palestinienne ont pris une position très nette sur les attentats-suicide, en les condamnant comme mauvais et nuisibles aux intérêts nationaux du peuple palestinien. Toutefois, nous nous demandons si ceux qui dans l'autre camp s'opposent à la paix sont désireux de prendre des mesures qui ne peuvent qu'alimenter un tel phénomène. Nous avons récemment été témoins d'un fait tragique qui l'illustre : le crime de guerre commis par les forces d'occupation sur instruction de M. Sharon lors de l'exécution extrajudiciaire perpétrée à Gaza le 23 juillet, qui a entraîné la mort de neuf enfants et de six autres Palestiniens. Ce crime de guerre n'a fait qu'ajouter encore au cercle vicieux de la violence.

Je tiens à répéter que les actes de résistance des Palestiniens à l'occupation israélienne dans les territoires occupés sont légitimes en droit international et ne sauraient être comparés à des actes visant des civils israéliens en Israël même. Par principe, la résistance à l'occupation israélienne, sa colonisation, ses colonies de peuplement et à l'invasion israélienne de nos villes et de nos camps de réfugiés est notre droit, sinon notre devoir.

Néanmoins, nous demeurons attachés à un règlement négocié et pacifique. Nous redemandons à la partie israélienne de mettre fin à l'agression et aux atrocités à l'encontre du peuple palestinien et de choisir l'option de la paix. À l'évidence, le moyen le plus rapide de mettre un terme à la tragédie actuelle serait de mettre un terme à l'occupation israélienne.

J'ajouterai que la morale exige, à notre sens, que personne n'essaie de parler des deux parties comme si elles étaient sur un pied d'égalité. Il existe une différence nette et fondamentale : d'un côté, on a une puissance d'occupation dotée d'une armée d'occupation bien équipée et puissamment armée qui commet des crimes de guerre et de terrorisme d'État sur instruction de sa direction politique; de l'autre, on a un peuple occupé, sans défense et atterré, dont quelques groupes commettent des attentats terroristes en contradiction avec la politique officielle de la direction politique. Essayer de passer cette distinction sous silence est absolument inacceptable. Nous devons tous constamment nous évertuer à épargner toute souffrance à tous les civils.

Cela m'amène à la question délicate de la responsabilité des États-Unis vis-à-vis de cette

situation, non seulement en leur qualité de superpuissance mondiale, mais aussi en leur qualité de pays qui fournit à la puissance occupante une aide importante en finances et en armements, dont une grande partie sert contre notre peuple. Il y a aussi le rempart qu'ils fournissent constamment à Israël contre le droit international et la volonté de la communauté internationale, comme cela s'est passé, par exemple, ici à l'ONU sous la forme de 26 veto de projets de résolutions du Conseil de sécurité sur la situation palestinienne. Compte tenu des valeurs qu'ils défendent et dans l'intérêt de l'équité et de leur crédibilité de médiateur de paix, il est important que les États-Unis revoient certaines de leurs positions à cet égard. C'est même crucial si l'on veut que la paix devienne réalité au Moyen-Orient.

En ces lieux, nous tenons à réitérer notre reconnaissance du consensus international qui s'est dégagé sur la solution des deux États et la nécessité de créer un État indépendant de Palestine. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'un plan et d'un calendrier détaillés pour nous permettre d'atteindre cet objectif et d'aider la population à croire que nous pouvons vraiment passer d'ici à là.

En ce qui concerne le débat actuel sur cette question, j'aimerais réaffirmer quelques positions fondamentales.

Premièrement, la situation intérieure palestinienne relèvera toujours du peuple palestinien lui-même. C'est là le sens et le but véritables des élections libres et démocratiques. En outre, toute initiative ou plan qui exempterait la partie israélienne, et en particulier M. Sharon, de prendre des mesures spécifiques ou d'adopter des politiques différentes de celles actuellement menées ne servirait qu'à couvrir des actions israéliennes encore plus destructrices.

Nous réitérons derechef notre conviction qu'il faut aborder la situation globalement. Cela signifie qu'il faut non seulement s'attaquer à la fois aux questions politiques, économiques et sécuritaires, mais aussi, on l'a dit, convenir dès le départ d'un règlement final. Nous sommes bien convaincus que le Conseil de sécurité peut et devrait jouer à cet égard un rôle important.

De toute évidence, une présence internationale, comme celle d'observateurs ou même une proposition plus ambitieuse et appropriée, comme celle qu'a faite le Secrétaire général, d'une force multinationale,

crédible et robuste sont nécessaires. Cela pourrait apporter une contribution réelle aux efforts pour stabiliser la situation et oeuvrer en faveur d'un règlement pacifique et final.

Nous demandons à toute la communauté internationale d'appuyer les efforts visant à mettre fin au drame actuel et à reprendre le chemin de la paix. Nous continuerons de coopérer avec le « quatuor » et le Groupe arabe. Nous espérons voir le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale jouer un rôle plus actif.

À la Mission palestinienne et au Groupe arabe, nous menons des négociations sérieuses avec d'autres groupes de l'Assemblée générale pour parvenir à l'accord le plus large et le plus vaste possible sur le projet de résolution qui sera mis aux voix aujourd'hui. Nous espérons que l'Assemblée générale prendra la bonne décision et enverra le bon message.

**M. Zhang Yishan** (Chine) (*parle en chinois*) : Ces jours-ci, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour apaiser les tensions au Moyen-Orient, le conflit continue de s'intensifier. Les autorités israéliennes ont lancé des missiles sur une zone résidentielle palestinienne, et plusieurs attentats-suicide ont eu lieu coup sur coup, causant de lourdes pertes en vies humaines.

En conséquence, la convocation de cette session extraordinaire s'impose, car ces faits démontrent que la violence, de part et d'autre, ne peut instaurer la paix ni aboutir à la mise en place de leur propre État par les Palestiniens.

La délégation chinoise exprime ses vifs regrets quant au rapport du Secrétaire général sur la période de mars à mai relatif aux opérations militaires israéliennes dans les villes palestiniennes, notamment Djénine. Il faut souligner que, du fait de l'obstruction des autorités israéliennes, la mission envoyée par le Secrétaire général n'a pas pu y aller. L'ONU a donc raté l'occasion d'établir en temps voulu le nombre exact de victimes en cause. Au paragraphe 82, le rapport met en exergue le fait qu'

« un rapport exhaustif sur les événements récemment survenus à Djénine, ainsi que dans d'autres villes palestiniennes, n'aurait pu être établi sans la pleine coopération des deux parties et sans une visite sur place ».

Nous estimons que c'est regrettable.

La délégation chinoise est d'avis que la clef de la question palestinienne réside dans le fait que les Israéliens poursuivent leur occupation prolongée et illégale des territoires palestiniens. Les opérations et les attaques militaires contre la population palestinienne ont fait de très nombreuses victimes et des dégâts matériels considérables. Ces faits ressortent clairement, tant à Djénine que dans les autres villes palestiniennes.

Nous condamnons le meurtre de civils innocents par la partie israélienne. Afin de régler le conflit, de mettre fin au cercle vicieux de la violence et d'instaurer la paix au Moyen-Orient de façon définitive, la partie israélienne doit se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et se retirer des territoires qu'elle occupe.

Par ailleurs, nous condamnons les attentats-suicides perpétrés par des organisations et des extrémistes palestiniens, car ils desservent la cause juste du peuple palestinien et ne peuvent que compliquer davantage la situation.

La récente escalade de violence démontre bien que la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies, doit redoubler d'efforts pour mettre au point des mesures viables sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) en faveur d'une solution globale et juste de la question du Moyen-Orient, de sorte que les deux pays, conformément à la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, puissent coexister pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

**M. Negroponte** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous ne devrions pas nous trouver ici aujourd'hui ni avoir une discussion axée sur les seuls Palestiniens alors qu'une fois encore, d'autres attentats terroristes viennent de se produire en Israël. Les événements de la semaine passée montrent que l'accent mis par la présente session d'urgence sur les territoires occupés est en porte-à-faux avec la réalité des faits sur le terrain.

Il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient tant qu'un camp persistera dans ses attaques contre les civils de l'autre camp. Dimanche, neuf Israéliens ont été tués lorsqu'une bombe a détruit un autobus dans le nord d'Israël, faisant ainsi 40 autres blessés graves. Les brigades Izz Al-din al-Qassam du Hamas ont perpétré l'attentat en réponse au rapport de l'ONU sur

Djénine, selon le communiqué de l'organisation, publié après l'attentat.

Ici, aux États-Unis, nous pleurons en particulier la perte de cinq citoyens américains assassinés lors de l'attentat terroriste à la bombe du 31 juillet à l'Université hébraïque de Jérusalem, dont un New-Yorkais, Janis Ruth Coulter. En tuant sept personnes et en faisant plus de 80 blessés, cette attaque a transformé une cafétéria cordiale et cosmopolite en une scène de dévastation et de tumulte. La cible avait été soigneusement choisie. C'était un crime commis aussi bien contre le peuple israélien ou juif que contre tous ceux, Israéliens, Palestiniens et étrangers, qui veulent vivre ensemble en paix. On ne peut décrire cet attentat que comme un acte terroriste que l'Assemblée devrait condamner.

Nous devrions entamer cette session aujourd'hui en condamnant ouvertement les organisations terroristes comme Hamas qui manifestement cherchent à saboter tout effort de réaliser la paix arabo-israélienne, et une fois de plus nous devrions inviter les pays du monde à s'acquitter de leur obligation d'éliminer tous les réseaux terroristes où qu'ils se trouvent, y compris au Moyen-Orient.

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont trop longtemps gardé le silence lorsque des Israéliens ont été victimes du terrorisme. Les États Membres doivent rejeter les justifications avancées par Hamas, par la Jihad islamique palestinienne et d'autres groupes selon lesquelles leurs attentats terroristes seraient en quelque sorte justifiés par la situation au Moyen-Orient. Comme l'a dit le Secrétaire général lui-même à l'automne dernier et dimanche encore :

« Il y a une exigence de clarté morale. On ne saurait tolérer ceux qui cherchent à justifier le sacrifice délibéré de vies civiles innocentes, quels qu'en soient la cause ou les griefs ».

Le rapport du Secrétaire général est éloquent. Le Secrétaire général y a indiqué les circonstances relatives aux événements de Djénine et d'ailleurs, y compris le fait que quelque 200 hommes armés appartenant aux Brigades des martyrs d'Al-Aqsa, du Tanzim, de la Jihad islamique palestinienne et de Hamas opéraient à partir du camp de Djénine. Le rapport dissipe le mensonge principal, à savoir qu'il y aurait eu un massacre, rumeur propagée par des responsables palestiniens au printemps dernier. À notre avis, ce qui compte le plus dans le rapport du

Secrétaire général c'est l'appel à une vision constructive tournée vers l'avenir afin de prévenir de nouvelles hécatombes, de remédier aux besoins humanitaires réels et d'avancer vers un règlement politique négocié. Voilà la tâche essentielle qui nous attend.

En revanche, le projet de résolution palestinien qui prétend se faire l'écho du rapport du Secrétaire général ne cherche nullement à présenter équitablement le contexte de la violence actuelle au Moyen-Orient. En fait, il semble constituer une tentative pour rédiger une variante du rapport. Ni la présente session extraordinaire d'urgence ni un autre projet de résolution qui méconnaîtrait l'obstacle central à la paix au Moyen-Orient qu'est le terrorisme ne saurait faire avancer le processus de paix ni améliorer la grave situation humanitaire en Cisjordanie et à Gaza. Mais une action diplomatique directe et une réponse efficace de la communauté internationale – comme l'y appelle le Secrétaire général dans son rapport et que beaucoup d'autres et nous-mêmes s'efforcent de fournir – offrent une promesse réelle de réaliser ces deux volets.

Les États-Unis s'évertuent à aider les Palestiniens et les Israéliens de façon pratique. Les autres membres du « quatuor » en font autant. Les dirigeants arabes aussi. La communauté internationale devrait s'axer sur cet effort. C'est notre axe. Nous allons de l'avant avec le programme du Président Bush visant à réaliser son idée de deux États, y compris par une réforme de la sécurité et de l'administration civile, ainsi que des efforts en vue de jeter les bases d'une reprise des négociations politiques. Nous coopérons étroitement avec le « quatuor » et nos amis arabes dans toutes ces directions. Notre objectif est de trouver un moyen pratique de mettre un terme à la violence et de rétablir l'espoir politique.

Nous attendons avec intérêt de rencontrer nos collègues palestiniens à Washington plus tard cette semaine afin d'examiner la situation sur le terrain, y compris les graves conditions humanitaires, la sécurité, les initiatives continues de réformes des Palestiniens eux-mêmes et comment revenir à la table de négociations. Nous parlons aussi des responsabilités d'Israël en vue de contribuer à atténuer ces conditions et à faire progresser le processus. Nous avons évoqué ces responsabilités avec le Ministre israélien des affaires étrangères, M. Pérès, à la fin de la semaine dernière.

Le rapport du Secrétaire général a traité longuement des questions humanitaires. Je voudrais informer l'Assemblée des efforts concrets de mon gouvernement pour améliorer la situation en Cisjordanie et à Gaza. Depuis quatre mois, nous avons accru de 70 % notre aide d'urgence et de secours humanitaires, et nous sommes prêts à faire plus. Nous fournissons du matériel médical et des produits pharmaceutiques. Nous créons des emplois. Nous assurons la formation de spécialistes de santé mentale afin de traiter de l'impact psychologique débilisant de la violence. Nous fournissons des vivres aux non-réfugiés les plus vulnérables de Cisjordanie et de Gaza – soit plus de 250 000 personnes. Nous avons récemment contribué 10 millions de dollars pour le développement d'organisations non gouvernementales populaires palestiniennes couvrant une large gamme d'activités humanitaires. Nous allons fournir 15 millions de dollars afin d'appuyer les soins de santé de la femme et de l'enfant ainsi que les besoins nutritionnels. Nous allons allouer 5 millions de dollars pour fournir d'urgence l'eau potable et réparer les adductions d'eau.

Les États-Unis demeurent le contributeur le plus important à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Nous avons fourni 118 millions de dollars au cours de cet exercice fiscal, dont 10 millions de dollars afin de répondre aux appels d'urgence de l'UNRWA. En outre, les États-Unis ont contribué 2,3 millions de dollars à l'appel d'urgence du Programme alimentaire mondial.

Nous soulignons les responsabilités du Gouvernement israélien et le fait qu'il doit prendre des mesures très concrètes, en particulier en accroissant la liberté de mouvement de la population palestinienne de manière à appuyer non seulement les secours humanitaires, mais aussi à seconder le rétablissement de l'activité économique en Cisjordanie et à Gaza.

Nous encourageons le dialogue ministériel direct israélo-palestinien en cours, et nous espérons que les parties feront des progrès qui pourront fortement améliorer la vie quotidienne des Palestiniens.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ne nous propose pas une façon d'aller de l'avant et ne fournit pas de solutions. Il se concentre à tort sur un côté seulement et ce faisant dénature les faits historiques. Nous voterons contre ce projet de

résolution, comme nous avons voté contre le projet précédent en mai, parce que nous sommes axés sur une coopération directe avec les parties afin d'aboutir et parce que nous pensons que la phraséologie de condamnation contre Israël dans le projet de résolution ne contribuera pas aux efforts de la communauté internationale pour exhorter les deux parties à prendre les décisions qui s'imposent afin de mettre un terme à la violence et revenir aux négociations. Pour ceux qui pensent que des projets de résolutions comme celui-ci aident le peuple palestinien, je soutiens que cette phraséologie ne peut que lui nuire. Elle entame la crédibilité de sa cause et approfondit le fossé entre les Palestiniens et un voisin avec lequel un jour ils devront vivre en paix.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

**M. Jacob** (Israël) (*parle en anglais*) : La résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale, en application de laquelle le Secrétaire général a établi son rapport, a été adoptée à la suite d'allégations abominables selon lesquelles des civils innocents auraient été massacrés dans le camp de réfugiés de Djénine. Elle a été adoptée le même jour où 15 civils israéliens ont été tués dans un attentat suicide à Rishon Letzion. Elle a été adoptée malgré l'opposition de nombreux États, qui l'estimaient inopportune et inacceptable car elle manquait de manifestation d'objectivité, ne condamnait pas le terrorisme palestinien et cherchait à préétablir les faits sur lesquels devait reposer le rapport du Secrétaire général.

Le débat d'aujourd'hui se déroule 24 heures à peine après une vague de cinq attentats terroristes palestiniens différents qui ont coûté la vie à 13 Israéliens innocents au moins et en ont blessé des dizaines. Au nombre de ces attentats on compte un attentat suicide à la bombe perpétré par le Hamas dans la paisible ville de Safed, où un kamikaze a fait sauter un bus faisant ainsi 9 morts et 45 blessés, dont beaucoup ont été gravement brûlés dans l'explosion; par ailleurs 2 personnes ont été assassinées et 17 au moins ont été blessées à Jérusalem par un terroriste palestinien armé; il y a aussi eu le meurtre dans une embuscade sur la route d'un homme et de sa femme enceinte qui ont laissé leurs deux enfants, âgés de 3 ans et 8 mois, orphelins. Un groupe terroriste membre du mouvement du Président Arafat, le Fatah, a revendiqué ces attaques.

Mais, ici, dans cette Assemblée, on se retrouve face à une démarche bien connue. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne dit rien de la sanglante campagne terroriste palestinienne ni des attentats-suicides, qui ont été classés comme crimes contre l'humanité.

Tout comme lors de la réunion la plus récente de cette session extraordinaire d'urgence qui n'en finit pas, les représentants palestiniens et leurs défenseurs refusent de voir les actes impitoyables commis par des terroristes palestiniens qui coûtent la vie à des innocents.

Lors de la dernière réunion de la session extraordinaire d'urgence, les représentants palestiniens se sont attachés à convaincre la communauté internationale et les médias qu'un massacre s'était produit. Les dirigeants de l'Autorité palestinienne parlaient de 500 victimes; d'autres porte-parole palestiniens chiffrèrent les victimes par milliers. Certains porte-parole internationaux ont même ajouté foi à ces rapports. Ici, à l'ONU, l'observateur palestinien a formulé à maintes reprises des allégations malveillantes qualifiant les actions d'Israël d'« énormes massacres perpétrés contre les habitants du camp ».

Le rapport établi par le Secrétaire général est tout à fait catégorique : il n'y a pas eu de massacre à Djénine. Les accusations calomnieuses et inqualifiables qui ont débouché sur la convocation de la précédente réunion de la session extraordinaire d'urgence et sur des séances pratiquement sans fin du Conseil de sécurité n'étaient en fait qu'une propagande d'atrocités pure et simple. Si la communauté internationale n'avait pas été induite en erreur, on voit mal comment les représentants d'États Membres sérieux auraient toléré que l'on fasse ainsi perdre leur temps aux principaux organes de l'ONU. Le rapport confirme ce qu'Israël n'a cessé de dire, à savoir, qu'une rude bataille s'est livrée entre les terroristes qui cherchaient à poursuivre leur vague sanglante d'attentats et les forces israéliennes qui essayaient de les en empêcher.

Comme le souligne le rapport, ce n'est pas Israël qui a choisi le lieu de cette horrible bataille. Ce sont les terroristes palestiniens qui ont décidé de s'installer en plein coeur de maisons particulières. Face à cette décision cynique et inhumaine, Israël s'est trouvé devant un dilemme douloureux : comment protéger la

vie de Palestiniens innocents sans laisser les terroristes libres de continuer à préparer et à perpétrer leurs attaques sans obstacle. En fait, Israël a pris la décision de déployer des soldats de l'armée de terre qui se sont battus de maison en maison – décision qui a coûté la vie à 23 soldats – plutôt que de procéder à un bombardement aérien – justement parce qu'Israël se souciait plus des civils palestiniens que les terroristes qui avaient choisi de se cacher derrière eux.

Malgré ses réserves et objections quant à certains éléments du rapport, Israël prend note des observations faites au sujet de la conduite des Forces de défense israéliennes (FDI) au cours de l'opération, en particulier en ce qui concerne les retards imposés à l'accès du personnel humanitaire du fait des combats et parce que des Palestiniens armés avaient piégés les maisons des civils. Nous sommes résolu à améliorer et à faciliter le travail des institutions humanitaires au profit de la population civile palestinienne. Mais aucune grande déclaration théâtrale des Palestiniens ne saurait cacher le fait que des civils palestiniens ont été mis en danger et restent en danger, précisément parce que c'est ce que veulent les terroristes palestiniens.

La politique constante adoptée par les terroristes palestiniens et qui consiste à se servir des civils comme boucliers et à faire disparaître la distinction essentielle entre combattant et civil n'est pas seulement un crime de guerre et une très grave violation du droit international humanitaire, comme l'affirme à juste titre le rapport du Secrétaire général : cette politique est au coeur du problème. L'Autorité palestinienne qui n'a pas réussi à lutter contre le terrorisme, et les groupes terroristes qu'elle appuie doivent être tenus pleinement responsables tant du danger et du mal auxquels ils exposent des Israéliens innocents que des sacrifices barbares qu'ils imposent à des Palestiniens innocents, pions des dirigeants palestiniens dans leur campagne terroriste.

Bien qu'il y ait eu des pertes de part et d'autre, on ne peut absolument pas comparer sur le plan moral les Forces de défense israéliennes, pour lesquelles la mort de chaque civil dans leur guerre contre le terrorisme est une tragédie, et les terroristes, qui, eux, se réjouissent de chaque victime civile.

Le rapport du Secrétaire général ne ménage pas les dirigeants palestiniens car ils ont permis, voire encouragé les terroristes à commettre des atrocités. Le rapport constate qu'en ne faisant rien pour réprimer le

terrorisme, l'Autorité palestinienne a manqué à ses obligations en vertu du droit international. Le paragraphe 13 stipule que :

« L'Autorité palestinienne a pour obligation, en vertu du droit international coutumier, de respecter les droits de l'homme... de s'abstenir d'attaques contre les civils, et elle est tenue d'empêcher un groupe quelconque de se livrer à de telles attaques dans son territoire. Ainsi, l'Autorité palestinienne a la responsabilité de protéger les civils israéliens de toutes attaques, y compris les attentats-suicide à la bombe, ayant leur origine dans les zones où elle assure la sécurité. »

Il va de soi que ces conclusions, comme bien d'autres dans le rapport, ne plaisent pas à la partie palestinienne – au point que le rapport du Secrétaire général – que l'observateur palestinien a eu tant de mal à commanditer, n'est pratiquement pas mentionné dans le projet de résolution qu'il a distribué. En fait, la partie palestinienne ne peut pas se résoudre à se féliciter du rapport dans le projet de résolution ni même à l'appuyer et elle préfère, comme d'habitude, dénaturer les faits et les manipuler de manière sélective, afin de créer une autre réalité pour approbation par l'Assemblée générale.

Le fait que l'on reconnaît la responsabilité des dirigeants palestiniens dans le rapport du Secrétaire général est essentiel, non seulement pour comprendre les événements tragiques de Djénine et d'autres villes palestiniennes, mais aussi si on se tourne vers l'avenir. En violation manifeste des engagements qu'elle a signés, du droit international et des résolutions 1373 (2001), 1397 (2002), 1402 (2002) et 1403 (2002) du Conseil de sécurité, l'Autorité palestinienne et sa police forte de 40 000 agents n'ont toujours pas pris de mesures concrètes pour faire cesser les actes de terreur – même ceux qui sont commis par des groupes terroristes sous son contrôle direct.

La direction palestinienne a noué des alliances et des partenariats avec des organisations terroristes telles que le Hamas, le Jihad Islamique et le groupe de Yasser Arafat, la Brigade des Martyrs Al-Aqsa. Yasser Arafat a non seulement évité d'arrêter des terroristes connus tels que Salah Shehadeh, responsable du meurtre massif de centaines de civils, mais il leur a aussi fourni un refuge, autorisé leur liberté de circulation et glorifié leurs actions.

En fait, nous n'avons toujours pas entendu un seul haut dirigeant palestinien déclarer simplement et sans réserve que le meurtre délibéré de civils innocents était injuste et injustifiable. Certaines déclarations, proférées à l'occasion et à contre-cœur, soulignent que ces tactiques « nuisent aux intérêts du peuple palestinien », ce qui porte à croire que l'objection à ces actes terroristes contre les Israéliens est d'ordre tactique et non moral. L'observateur palestinien a parfois condamné les attentats suicides dans ses discours mais il a refusé d'admettre la condamnation expresse du terrorisme palestinien et des attentats suicides dans toute résolution même lorsqu'on lui a directement demandé d'être à la hauteur de ses paroles. La direction palestinienne actuelle a donné au monde entier toutes les preuves dont il avait besoin pour conclure qu'elle n'avait aucune intention de respecter l'engagement palestinien fondamental de régler les questions en suspens par la négociation et non par la violence. Face à cette conduite criminelle, Israël a été contraint de mener des opérations de défense pour protéger ses citoyens, comme il l'a fait par l'opération Bouclier défensif.

Malheureusement et tragiquement, compte tenu du fait que les terroristes palestiniens se protègent en se déguisant en civils, des Palestiniens innocents subissent également des conditions humanitaires difficiles. Israël reste engagé à aider les civils palestiniens. Nous avons pris des mesures pour améliorer leur sort, notamment le déblocage des fonds, la distribution de nouveaux permis de travail aux travailleurs palestiniens et l'assouplissement des restrictions sur la circulation.

Nous n'avons rien contre le peuple palestinien qui est notre partenaire et voisin et nous allons continuer de chercher des moyens de soulager leur détresse, alors même que les terroristes palestiniens persistent dans leur campagne barbare, empêchant ainsi les civils de part et d'autre de mener une existence normale et nous contraignent à prendre des mesures défensives. Le Gouvernement a, en effet, annoncé que des mesures visant à faciliter les conditions de vie de la population civile palestinienne seront poursuivies malgré les effroyables attaques terroristes perpétrées hier.

Le terrorisme n'est pas, et ne saurait être, un moyen de négocier. Il est répréhensible sur le plan moral et vain en pratique. Le rapport est clair sur ce point. Les espoirs des Palestiniens, qui pensent qu'une

politique d'incitation à la violence et au terrorisme feront céder le Gouvernement et le peuple israéliens, ne porteront pas leurs fruits. Au contraire, face à la pusillanimité des terroristes qui se cachent derrière des civils, les deux dernières années de violence ont montré l'immense courage des Israéliens : des hommes, des femmes et des enfants comme les autres qui refusent d'être intimidés par des actes de terrorisme, qui continuent à prendre le bus, à aller à l'université, dans des cafés et des centres commerciaux.

En dépit de notre immense soif de paix, nous devons bien faire face à l'ampleur des obstacles sur notre chemin. Une décennie de corruption et d'incitation à la violence par la direction palestinienne dans les manuels scolaires, à la télévision pour enfants et dans les mosquées locales a engendré une génération qui a du mal même à rêver de paix. Pour donner une chance à la paix – pour que ces enfants grandissent en pensant qu'il leur sera possible de vivre dans un monde moins hostile que celui de leurs parents – il faut un nouvel environnement propice à un processus de réconciliation. Cet environnement implique avant tout la mise en place d'une nouvelle direction palestinienne.

Comme l'ont montré les négociations à Camp David, malgré la difficulté des questions pertinentes, il n'y a qu'un seul obstacle véritablement insurmontable : un partenaire que la paix n'intéresse pas. La reconnaissance fondamentale de ce que non seulement le peuple palestinien, mais le peuple juif également, ont le droit à l'autodétermination et que l'État d'Israël et ses citoyens méritent aussi une existence sûre et pacifique était trop demander à la direction palestinienne actuelle, qui a préféré se rallier aux extrémistes et non pas aux principes de la coexistence pacifique. La direction actuelle, qui signe d'une main les accords de paix et de l'autre, des chèques aux terroristes, a montré maintes et maintes fois qu'elle n'était pas, et ne pouvait être, un partenaire de paix.

Avec une nouvelle direction, il nous faut une communauté internationale qui appuie les intérêts réels du peuple palestinien et non pas l'ordre du jour politique étroit des dirigeants palestiniens. La volonté répétée des organisations internationales, de l'Assemblée générale en particulier, de faire leurs toutes les allégations palestiniennes contre Israël n'a rien fait pour rapprocher le peuple palestinien de ses rêves. La tolérance qu'elles ont affichée vis-à-vis des tentatives palestiniennes de politiser tous les points

possibles de l'ordre du jour dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'abuser, à de multiples reprises, de la procédure de « l'Union pour le maintien de la paix » a gaspillé le temps et les ressources précieuses de l'Organisation mais n'a rien fait pour le crédit ou la réputation de l'ONU ni pour les perspectives de paix et de sécurité des Israéliens et des Palestiniens.

Au contraire, la volonté d'accueillir les initiatives hostiles à Israël et d'adopter des résolutions sans rapport avec la réalité créé un champ magnétique qui détourne de la table des négociations et sape les négociations en tête-à-tête. Par ailleurs, l'Assemblée a, à maintes reprises, répété au peuple israélien qu'elle était une enceinte où les Israéliens ne pouvaient s'attendre qu'à une hostilité politique et partisane et à des résolutions outrageusement partiales, et où leur existence n'avait que peu de valeur.

Où était l'Assemblée lorsque 29 Israéliens ont été déchirés en célébrant la Pâque en mars? La mort des Israéliens et leurs souffrances ne sont-elles pas aussi une crise humanitaire? Pourquoi n'a-t-on pas demandé de rapport pour le meurtre barbare de 21 jeunes dans la discothèque Dolphinarium en juin dernier ou pour le massacre d'étudiants à l'Université hébraïque, lieu d'étude pour les étudiants juifs, arabes et étrangers, la veille de la publication du rapport du Secrétaire général? Le sang des Israéliens est-il si vil que les massacres prétendus de Palestiniens sont condamnés alors que les massacres réels d'Israéliens peuvent être passés sous silence?

Le Secrétaire général a conclu son rapport en soulignant, au paragraphe 83, « l'urgente nécessité, pour les parties, de reprendre un processus qui devrait les ramener à la table des négociations ». Nous appuyons de tout coeur cette conclusion. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit et beaucoup trop de sang a été versé. La vague incessante de terrorisme nous a contraints à nous soucier de notre survie et de la protection du droit de l'homme le plus fondamental – le droit à la vie – plutôt que de nous engager dans un dialogue constructif pour un règlement politique. Le Gouvernement israélien est attaché à la vision proposée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, aux négociations sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et aux douloureux compromis nécessaires pour garantir la sécurité, la dignité et la prospérité des deux peuples.

Pour reprendre cette voie, les Palestiniens modérés, les États arabes voisins et la communauté internationale dans son ensemble doivent lancer un message sans équivoque : le terrorisme et l'appui au terrorisme sont intolérables et criminels et ne seront pas récompensés par des concessions politiques. Les initiatives internationales, y compris les résolutions partisans à l'ONU qui ne condamnent pas le terrorisme palestinien pour ce qu'il est et qui tentent de déformer monstrueusement la réalité pour mettre Israël sur la sellette ne feront qu'habiliter les extrémistes et les États voyous qui les appuient.

Nous adjurons les États Membres attachés à la cause de la paix au Moyen-Orient de ne pas récompenser l'Autorité palestinienne pour sa carence face au terrorisme et de voter contre le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. L'horizon politique est là. Il a été explicité dans les négociations entre les parties, dans le discours historique du Président Bush et dans les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité. Mais la seule garantie contre le terrorisme, la corruption et la tyrannie à l'avenir est un engagement absolu d'éliminer ces fléaux au présent.

**M. Dorda** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je m'attacherai aujourd'hui à deux points particuliers. Le premier est l'ONU, dans le contexte du rapport que nous examinons à cette séance, et le second, la question primordiale de la Palestine.

En ce qui concerne le premier point, je dirai que, s'il a une signification véritable, le rapport du Secrétaire général montre la faiblesse et l'insignifiance de la position à laquelle l'ONU est réduite. Il souligne également la dépendance dans laquelle elle est tombée. Ce rapport, totalement incolore et inodore, n'a pas la moindre signification. Il assimile la victime au criminel et ne reflète en rien, dans son contenu, les faits qui se sont réellement produits ni ce dont les agences de presse, ou d'autres médias, dans les journaux ou à la télévision, se sont fait l'écho. Le rapport n'est pas non plus l'expression de la conscience humaine, mais simplement du mandat de ceux qui l'ont rédigé et qui n'ont d'objectif plus important que de se maintenir en place dans leur immeuble de trente-huit étages. Voilà ce que nous pensons de cet immeuble et de ceux qui l'occupent, dorénavant. Je voudrais à cet égard faire les observations suivantes.

Tout d'abord, la faiblesse de l'ONU est un reflet de notre propre faiblesse, à nous, États Membres. Au fond, cette faiblesse est la somme des faiblesses de chacun des États Membres. Parce que nous sommes faibles, nous avons affaibli le Secrétariat.

Deuxièmement, certains de ceux qui travaillent au Département des affaires politiques de l'ONU n'ont plus la perspective internationaliste qu'exige leur travail. Ils ne représentent plus l'internationalisme. Ce à quoi ils se conforment dans le cadre de leurs responsabilités est ce qui leur a été dicté par leurs maîtres ou leur propre mandat, que ce soit le mandat avec lequel ils sont venus ou celui auquel ils trouvent intérêt et dont ils tirent parti. C'est également un facteur à prendre en compte dorénavant dans nos travaux.

Nous nous rappelons encore très bien le retour de Bagdad du Secrétaire général Kofi Annan, il y a quelques années. Il fut reçu en héros dans les couloirs de ce bâtiment par tout le personnel de l'ONU. C'était une illustration très claire et très emblématique de ce qu'à l'ONU, cette mesure était considérée comme un premier geste pour sortir de la dépendance. Mais qu'avons-nous tous fait, nous les Membres de l'Organisation? Nous avons laissé le Secrétaire général seul face aux pressions très fortes exercées par les plus puissants et les plus influents. Nous ne pouvons être aussi sévères à son égard que nous devons l'être vis-à-vis de nous-mêmes. Qu'avons-nous fait pour préserver l'indépendance de l'ONU?

L'ONU devrait être le refuge des plus faibles, et non l'instrument des puissants pour opprimer les États faibles. L'ONU ne joue plus ce rôle protecteur, parce qu'elle est faible et incapable même de protéger son propre Secrétariat. Comment pourrait-elle donc apporter une protection à ses États Membres? Il faut tenir compte de cet aspect dans nos futurs travaux. Ma délégation entend entamer des consultations avec toutes les autres pour renforcer l'ONU, car nous avons besoin d'une ONU très forte et non faible.

S'agissant de la question de Palestine, nous avons répété à maintes reprises – et nous continuerons de le faire, car ce que nous disons est la vérité – qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire du monde de terre du nom d'Israël – il suffit pour s'en convaincre de consulter n'importe quelle carte d'avant 1948. Avant 1948, Israël n'existait pas. Israël est le nom d'un prophète, le prophète Jacob; ce n'est pas le nom d'une terre ou d'un

pays. Cette terre porte le nom de Palestine et sa population se compose de Palestiniens qui y vivent depuis des siècles, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou juifs. M. Sharon vient de Russie; M. Begin de Pologne; M. Shimon Peres et Mme Golda Meir de Bélarus et M. Netanyahou de New York. Le représentant d'Israël qui s'est adressé à nous aujourd'hui est du Yémen; et son Président, du Maroc.

Qui a fait venir toutes ces personnes en Palestine occupée des quatre coins du monde? Qui les a rassemblés? N'était-ce que la religion et la religion est-elle un pays? Nous pouvons tous vénérer Dieu de la façon que nous voulons mais aucun de nous n'a le droit d'occuper les terres des autres et d'en expulser les habitants. La question de Palestine est une question d'occupation, ni plus ni moins. La question de Palestine est une seule et même question. Il n'y a pas une question de Djénine, ou de Al-Qods, ou de Hébron; il n'y a pas une question de réfugiés, ou une question d'eau ou de Gaza. Que sont toutes ces absurdités?

Ils ont tout exigé des Palestiniens et de leur Autorité et les Palestiniens leur ont tout concédé. Ils ont demandé à l'Autorité palestinienne d'aller à Oslo. Ils y sont allés. De quitter les Nations Unies. Ils en sont partis. D'aller à Wye River Plantation, d'aller à Camp David! Ils y sont allés. Je ne sais pas si, après cela, il y aura d'autres lieux commençant par d'autres lettres de l'alphabet où ils seront invités à se rendre. Ils ont été priés de faire des déclarations en arabe. Ils l'ont fait. Ils ont été priés d'appeler les feddayins des terroristes. Ils l'ont fait. Que s'est-il passé après cela? Ils ont demandé à Arafat de se dessaisir de ses fonctions parce qu'il avait fait des concessions. Où donc cette série de concessions et de faiblesses l'ont-elles conduit? Ils lui ont demandé aujourd'hui d'abandonner ses fonctions et de nommer des hommes de paille comme représentants afin de mettre en oeuvre ce qu'ils veulent.

La Cisjordanie a été occupée. Elle comprend plus de 200 colonies de peuplement, aussi bien des villages que des villes. Une colonie entoure chaque ville et chaque village palestiniens, peuplée d'immigrants venus du monde entier de sorte que toute ville, si elle est vidée de ses habitants, sera saisie par la colonie de peuplement qui l'entoure. Non seulement l'ensemble de la Cisjordanie est assiégée, mais chaque ville est constamment occupée et sous une surveillance continuelle.

Quatre millions et demi de Palestiniens vivent en-dehors de la Palestine. Ils n'ont pas le droit de retourner dans leur patrie. Les terres occupées par les colonies ne peuvent être restituées à leurs propriétaires d'origine. La population ne peut pas rentrer, et les terres ne peuvent pas être restituées. De quelle paix parlent-ils? Et comment peut-elle être réalisée? Quelle est cette absurdité, cette bêtise que nous vivons? Quelle est cette comédie sarcastique à laquelle nous assistons?

Mes collègues, savez-vous d'où sont originaires les habitants de Djénine? Comme vous le savez, Djénine est un camp. Pourquoi est-ce un camp de réfugiés? Où vivaient autrefois les habitants de Djénine? C'est la population d'origine de la Palestine occupée depuis 1948. Elle a été expulsée de ses terres et vit dans ce camp dans l'espoir de retourner sur ses terres d'origine. Même à ce moment-là, elle a été anéantie dans le nouveau camp de réfugiés.

Quand nous entendons dire que l'eau se vend pour 12 ou 5 millions de dollars, la liberté, elle, ne s'achète pas avec de l'argent ni même à coups de donations ou de subventions. Ceux qu'ils appellent des terroristes sont les véritables feddayins. L'histoire les immortalisera. Omar Mukhtar, héros bien connu de mon pays a été jugé et traité de terroriste et de hors-la-loi par les Italiens. Hors de quelle loi? la loi de la puissance occupante, bien sûr. Il a été exécuté dans mon pays. Le portrait d'Omar Mukhtar figure maintenant sur les plus grosses coupures de notre monnaie. Mussolini et bien d'autres sont morts, mais Omar Mukhtar continue de vivre, immortalisé dans mon pays. Nous l'appelons le cheikh de tous les martyrs. Des rues sont baptisées à son nom dans les villes de tout le monde arabe, notamment la rue principale de la bande de Gaza. Nelson Mandela était traité de terroriste. Il incarne maintenant la conscience véritable du monde. Tous les dirigeants des pays qui étaient occupés étaient traités de terroristes, de guérilleros ou de rebelles. Maintenant, ce sont des dirigeants et on les traite d'« Excellence ». Le tapis rouge est déroulé en leur honneur et ce sont des diplomates accrédités. Ce n'est pas aux puissances occupantes ni à ceux qui les soutiennent de décider qui est un terroriste.

Ce qui se passe aujourd'hui en Palestine confère une légitimité future tant aux Palestiniens qu'aux Arabes qui puisent leur fougue dans les forces de la

résistance. Ces forces règneront tôt ou tard sur la patrie arabe.

Vous devriez tous savoir, et les partisans d'Israël devraient savoir, que la seule force à venir dans la région arabe sera celle de la religion en réaction contre le fanatisme religieux auquel assistent les Arabes à l'intérieur de la Palestine et au-delà. Nous n'aurons pas alors à demander l'intervention de l'ONU. C'est l'ONU qui fera alors appel à l'ensemble de ces forces.

La question palestinienne ne peut être traitée que d'une seule façon : comme une question d'occupation. Nous voudrions mettre en garde le Département des affaires politiques pour qu'il recherche la vérité sinon nous le rappellerons à l'ordre aux séances de l'Assemblée générale consacrées à tous les points de l'ordre du jour qui autorisent l'adoption de résolutions pour y porter effectivement remède. Notre patience a des limites et notre complaisance aussi. Ce rapport devrait être mis à la poubelle. Il ne devrait faire l'objet d'aucun examen. Il ne mérite pas d'être débattu ici.

**M. Abulhasan** (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Nous nous réunissons aujourd'hui après la publication du rapport du Secrétaire général sur les faits horribles survenus récemment à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. Ces faits horribles perpétrés par la puissance occupante israélienne contre une population innocente et désarmée sauf de son droit légitime, conformément à toutes les conventions internationales, de résister à l'agression, de refuser l'occupation et de rétablir ses droits inaliénables à la souveraineté, à la vie et à l'emploi.

Les massacres qui ont fait frémir le monde entier ont justifié la création par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général d'une mission d'établissement des faits composée d'anciens dirigeants distingués et d'une personnalité éminente dans le domaine des droits de l'homme.

Comme tout le monde s'y attendait, Israël, la puissance occupante accusée de perpétrer ces crimes, a refusé l'autorisation à cette équipe de haut niveau de se rendre à Djénine afin d'exécuter sa mission, alors que la partie palestinienne s'est empressée de faciliter le travail de l'équipe, en dépit du siège et de la destruction des institutions civiles et militaires palestiniennes. Suite au refus d'Israël et malgré les appels internationaux, le Secrétaire général a dû retirer son équipe – ce qui a été considéré comme une autre atteinte à l'autorité du Conseil de sécurité et une

entorse à son propre mandat. En fait, plusieurs pays et organisations humanitaires ont estimé que le retrait de cette équipe était une concession qu'Israël ne méritait pas.

Par la suite, l'Assemblée générale, conformément à la résolution qu'elle avait adoptée, a invité le Secrétaire général à préparer un rapport sans se rendre à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, sur la base de rapports, d'informations et de témoignages anecdotiques fournis par les pays intéressés et les organisations humanitaires travaillant dans les territoires occupés.

Aujourd'hui nous examinons ce rapport, qui contient des témoignages anecdotiques et qui s'efforce de déterminer les causes des événements – sujet sur lequel il n'y pas d'unanimité. Le rapport aborde également le problème des motivations des actes en question, motivations que certains rejettent; les liens entre les causes et les événements; et l'inégalité entre Israël, puissance occupante, et le peuple palestinien, victime vivant sous occupation. En discutant de ce rapport, nous devons garder à l'esprit que cette situation est due au refus d'Israël de coopérer en rien avec l'équipe chargée de la tâche – allant même jusqu'à refuser de donner une réponse écrite, comme le lui avait enjoint le Secrétaire général.

L'aspect le plus grave des pratiques mises en oeuvre par la puissance d'occupation israélienne réside dans le fait qu'Israël n'a pas mis fin à ses agissements criminels ou au défi qu'il a opposé à la communauté internationale après le massacre, malgré la condamnation, voire l'horreur de la communauté internationale face à cet événement.

Les forces israéliennes ont poursuivi ces pratiques, agissant avec encore plus de cruauté. En l'occurrence il y a eu l'attaque barbare de la ville de Gaza le 22 juillet, qui a fait 15 victimes, dont neuf enfants. Plus de 150 personnes ont été blessées du fait de l'utilisation par Israël d'avions de combat équipés de missiles guidés, le but étant de détruire un immeuble rempli de civils dans un quartier résidentiel, tout cela parce qu'Israël visait un Palestinien suspect.

Nous estimons qu'il devrait être clair pour toute personne ayant une autorité locale, régionale ou internationale que le peuple palestinien exerce ses droits légitimes et sacrés – le droit de se défendre et le droit de défendre sa vie, sa dignité et son existence – et que ses dirigeants essaient de traduire concrètement

son droit légitime à établir un État indépendant, avec comme capitale Jérusalem, par le dialogue et la négociation.

À cet effet, l'Autorité a signé des accords exécutoires avec la puissance occupante, que celle-ci a rejeté en raison de ses motivations expansionnistes et racistes et sous prétexte de garantir la sécurité à ses colonies de peuplement illégales et de combattre le terrorisme.

Israël a réalisé tout ceci par le biais des formes les plus cruelles de terrorisme, appuyées par l'autorité d'État, ce qui a détruit toute base de stabilité et de sécurité. Une politique aussi féroce et inhumaine a provoqué des sentiments de haine et de vengeance, car le peuple palestinien innocent et sans armes, sous l'emprise du désespoir et de la frustration, a perdu tout espoir.

Nous pensons qu'Israël a estimé et continue d'estimer qu'il peut faire impunément tout ce qu'il veut. Israël interprète l'incapacité du Conseil de sécurité et des autres organes de la communauté internationale pour condamner ces politiques comme étant un appui tacite à Israël et comme un encouragement à poursuivre de telles pratiques. Ainsi, Israël se croit aujourd'hui au-dessus du droit international humanitaire.

Vu cette situation et ces faits, le Koweït demande que les instances internationales concernées s'acquittent de leurs responsabilités et que le Conseil de sécurité assume le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité afin de préserver son autorité et son mandat. Le Koweït lui demande de prendre les mesures légales nécessaires à l'encontre de ceux qui ont violé le droit international humanitaire et de ceux qui ont commis des crimes de guerre contre le peuple palestinien, surtout depuis que la Cour pénale internationale a commencé ses travaux.

Les opérations militaires israéliennes, quelle que soit leur cruauté et quel que soit le nombre de leurs victimes, ne pourront jamais assurer la paix et la sécurité pour Israël, sans parler de l'ensemble du Moyen-Orient.

Les dirigeants israéliens devraient prendre le temps de réfléchir aux conséquences de leurs crimes et à ce qui s'est ensuivi dans la région : un cercle vicieux d'événements suivi de réactions à ces événements. Une

telle réflexion ne peut les mener qu'à l'inévitable conclusion que le seul moyen d'instaurer la paix entre les Arabes et les Israéliens est par le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix – une paix qui a été acceptée par les États arabes en tant que politique. La dernière manifestation de cette politique a été l'initiative arabe adoptée au Sommet arabe de Beyrouth.

Pour réaliser cela, Israël doit arrêter ses activités criminelles : assassinats extrajudiciaires, arrestations arbitraires, torture et siège pour affamer les populations. Israël doit se retirer immédiatement de toutes les villes et zones résidentielles palestiniennes; il faut par ailleurs qu'il démantèle ses colonies de peuplement et cesse d'en construire.

Afin d'instaurer la confiance chez le peuple palestinien, le Koweït demande au Conseil de sécurité d'envoyer une force chargée d'observer le dégagement et d'assurer la surveillance afin de protéger les Palestiniens sur le terrain et d'aider les deux parties à mettre en oeuvre les accords qu'elles ont signés.

Au Koweït, nous estimons que le peuple palestinien a plus que jamais besoin d'un appui financier et technique multiforme ainsi que d'une aide pour atténuer ses souffrances et l'aider à surmonter la situation tragique où il se trouve. C'est ainsi que le Koweït a entrepris d'assumer ses responsabilités nationales et arabes aussi bien sur le plan bilatéral qu'en appliquant les résolutions adoptées au sommet arabe. Un grand nombre d'organisations de la société civile ont également assumé leur rôle humanitaire traditionnel.

Enfin, le fait que la communauté internationale dans son ensemble soutient à présent la victime dans sa lutte contre l'agresseur ne signifie pas un parti pris en faveur du peuple palestinien. C'est là l'indication d'une tentative d'instaurer au Moyen-Orient la paix, la sécurité et la stabilité et un climat propre à redonner confiance et espoir au peuple palestinien.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner le rapport présenté par le Secrétaire général sous la cote A/ES-10/186, qui a trait aux événements dans le camp de réfugiés palestiniens de Djénine et dans d'autres villes palestiniennes entre le 2 et le 21 avril 2002.

Comme on le reconnaît généralement, le rapport a été publié dans des circonstances difficiles et il s'agit tout au plus d'un compte rendu indirect de ce qui s'est passé. Nous regrettons que la mission du Secrétaire général n'ait pas pu se rendre dans les territoires occupés à cause du refus que lui a opposé la puissance occupante à la dernière minute. Bien que le rapport du Secrétaire général porte sur les événements qui se sont produits entre le 2 et le 21 avril, les débats et décisions de l'Assemblée générale à son sujet s'appliqueront également aux récents raids d'Israël ailleurs en Palestine, notamment dans les villes de Ramallah, Tulkarem, Bethléem, Djénine et Gaza, qui ont entraîné d'autres pertes civiles et dégâts matériels.

Il ne suffit pas d'établir la nature des événements d'avril et de déterminer qui en est responsable, il y a des questions plus larges dans ce débat. J'en mentionnerai trois. Tout d'abord, il y a l'illégalité de l'occupation étrangère. Israël occupe illégalement les territoires palestiniens. C'est là la cause profonde de la violence dans les territoires occupés. La Charte des Nations Unies interdit l'acquisition de territoire par la force. En vertu des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, Israël est tenu de se retirer de ces territoires occupés. Malgré ces résolutions, Israël a poursuivi son programme d'occupation illégale et son programme de construction illégale de colonies. Israël a même réoccupé les parties de la Palestine qui avaient été progressivement libérées en application du processus de paix au Moyen-Orient.

La Charte reconnaît, par l'Article 51, le droit des peuples à la légitime défense, mais le Secrétaire général a fait observer à juste titre que le droit à la légitime défense ne donnait pas carte blanche à celui qui l'invoquait. La Charte n'accorde pas à une puissance occupante le droit de réprimer le peuple qui vit sous son occupation. Dans ce cas, c'est le peuple occupé qui a le droit légitime de résister à l'occupation étrangère.

La deuxième question concerne l'obligation qu'ont les États de mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU. Chaque État Membre est tenu de respecter les résolutions de l'Organisation. Comme le stipule notamment l'Article 25 de la Charte, chaque État Membre est tenu d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Israël a passé outre aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi qu'à plusieurs autres résolutions du Conseil qui lui demandent de se retirer des territoires arabes occupés.

En outre, Israël a passé outre aux résolutions du Conseil de sécurité qui lui interdisent de modifier les caractéristiques démographiques, physiques et autres des territoires occupés, contrevenant ainsi au droit international et en particulier à la quatrième Convention de Genève. De même, Israël a refusé de mettre en oeuvre la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale qui demandait une enquête directe sur les événements du camp de réfugiés de Djénine et d'autres villes palestiniennes.

La troisième question concerne l'applicabilité et le respect de la quatrième Convention de Genève et des autres traités pertinents sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il est évident que toutes ces dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme s'appliquent à la Cisjordanie occupée et à Gaza. La presse a largement noté que les allégations antérieures de massacre à Djénine n'ont pas été confirmées. Cependant, malgré ses lacunes, le rapport a confirmé que de graves violations du droit international, dont l'exécution délibérée de civils innocents, la torture, les brimades et d'autres crimes, se sont produites au cours de l'occupation militaire israélienne du camp de Djénine. Ces violations ont été spontanément confirmées par des témoignages directs, y compris par des organisations telles que Human Rights Watch.

Le terme « massacre », tout comme le terme « terrorisme », n'a pas été juridiquement défini. Mais ce qui s'est produit à Djénine constitue manifestement une violation grave du droit international humanitaire et équivaut à un crime de guerre. Il convient non seulement de dénoncer ces violations graves mais aussi de les réprimer. Il ne doit pas y avoir deux ou plusieurs normes en droit international. L'Assemblée générale doit établir le cadre qui devra régir les actions en justice non seulement contre les coupables et leurs commandants mais aussi contre ceux qui ont décidé de ces politiques.

L'Assemblée générale ne doit pas se contenter d'analyser la question directe et concrète des violations du droit humanitaire, elle doit aussi s'interroger sur les mesures récemment prises par Israël dans les territoires occupés, et notamment sur les châtiments collectifs, l'étranglement économique, le harcèlement des civils, le traitement inhumain et discriminatoire d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens.

La communauté internationale a déclaré la guerre au terrorisme et le Pakistan tient fermement à ce que cette guerre réussisse. Toutefois, en Terre sainte et ailleurs comme au Jammu-et-Cachemire, on s'est servi de la campagne contre le terrorisme pour essayer de justifier de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que la poursuite de l'occupation étrangère illégale des territoires. Il est évident que cette occupation étrangère est elle-même la cause première du terrorisme et de ce que les puissances coloniales qualifient souvent de terrorisme. On ne peut qualifier la lutte d'un peuple contre l'occupation étrangère de terrorisme, même si certains actes de terrorisme sont commis. Au demeurant, ces actes de terrorisme ne sauraient justifier la poursuite de l'occupation étrangère illégale, l'inapplication des résolutions du Conseil de sécurité ou la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous espérons que ces considérations seront dûment reflétées dans la résolution que la session extraordinaire d'urgence adoptera.

La paix durable ne sont pas du canon d'un fusil. À moins que cette Assemblée et l'ONU dans son ensemble ne puissent rétablir le respect pour les principes de la Charte; à moins que l'on parvienne à assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité, pas par certains, mais par tous; à moins que l'on identifie et punisse les crimes commis par les États qui occupent illégalement des terres étrangères, l'ordre international, conçu dans la Charte des Nations Unies et fondé sur la souveraineté des États, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples s'effondrera et le monde plongera dans le chaos et les conflits décrits par Hobbes. Cette situation affectera les riches et les pauvres, les forts et les faibles.

**Le Président en exercice** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan pour sa brièveté.

Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il nous reste 30 orateurs inscrits sur la liste. Compte tenu des limitations de temps, je voudrais prier les orateurs de faire des déclarations aussi concises que possible.

**M. Al-Athba** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier de nous donner l'occasion de parler de ce sujet très important. Je suis très heureux de vous voir présider cette réunion extrêmement importante.

Nous sommes convaincus que votre expérience et votre patience vont contribuer au succès de nos travaux aujourd'hui.

Depuis la signature de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie en date du 13 septembre 1993 et les négociations et les initiatives qui ont suivi, la position de l'État du Qatar a été très claire. Nous appuyons le droit du peuple palestinien à avoir son propre État avec les pleins droits et une souveraineté complète, et avec Jérusalem pour capitale conformément à la légalité internationale.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans cette salle pour discuter d'une situation extrêmement difficile. La situation dans les territoires palestiniens est devenue très grave du fait de l'occupation israélienne, des blocus et couvre-feux imposés aux civils pendant de longues périodes et des restrictions et interdictions de mouvements imposées aux organisations internationales, aux observateurs des droits de l'homme et journalistes et également à cause des massacres perpétrés contre le peuple palestinien dans le camp de Djénine, à Naplouse et ailleurs dans les territoires occupés, au mépris du droit et des usages internationaux. Israël a imposé un siège au Président Arafat et aux autres dirigeants et attaqué des lieux de prières, suscitant une condamnation de la plupart des États de la communauté internationale, y compris des responsables des organisations humanitaires internationales et du Comité de la Croix-Rouge internationale.

Le 29 mars 2002, comme il est dit dans le rapport qui nous est présenté dans le document A/ES-10/186, Israël a commencé une nouvelle agression dans le cadre de ce qu'il a appelé Opération Bouclier défensif dont l'objectif visait à occuper plusieurs villes. Dans les premières heures du 3 avril 2002, les forces israéliennes ont occupé la ville de Djénine et le camp de réfugiés attendant. Israël a déclaré que c'était une zone militaire fermée et imposé un couvre-feu. Il n'a levé ce blocus qu'après la fin des massacres, qui ont été dénoncés par les dirigeants des organisations humanitaires. Ces faits contredisent l'évaluation contenue dans le rapport du Secrétaire général qui a indiqué qu'il n'y avait pas eu plus de 52 morts palestiniens. Mais même si l'on accepte qu'il n'y a pas eu plus de 52 Palestiniens de tués – sur la moitié des civils – il convient de dénoncer un massacre aussi barbare. Sur cette base, nous ne comprenons pas pourquoi le rapport évite le mot « massacre ».

Le temps a passé mais Sharon, le héros du massacre de Djénine, ressemble beaucoup au Sharon des massacres de Sabra et Shatila. Il faudrait que l'ONU, qui condamne fermement le terrorisme, condamne aussi les pratiques de Sharon et le terrorisme perpétré par Israël contre le peuple palestinien. L'Organisation doit également exiger, comme par le passé, que les Israéliens responsables de ces crimes de guerre soient punis, d'autant plus que ces massacres ont été perpétrés au moment où l'Organisation avait déjà mis fin aux négociations en vue de la création de la Cour pénale internationale.

Nous remarquons que ce rapport, dont nous espérons une position neutre sur les événements survenus qui se fonderait sur des sources neutres et fiables, s'est en fait presque totalement basé sur les déclarations du Gouvernement israélien, et non pas sur les observations des parties neutres – les organisations humanitaires et des droits de l'homme – qui rejoignent d'ailleurs les déclarations de l'Autorité palestinienne. Nous constatons également que certains paragraphes de ce rapport mettent sur un pied d'égalité la résistance palestinienne, armée de fusils et de pierres et la violence israélienne qui utilise des chars, des avions et d'autres armes lourdes.

En résumé, le rapport contient beaucoup de contradictions et selon nous, il repose trop sur les déclarations du Gouvernement israélien. En outre, il n'a fait que très peu de cas des déclarations de l'Autorité palestinienne et des organisations humanitaires internationales et des droits de l'homme. Nous pensons donc que ce rapport est déséquilibré. Il méconnaît les droits palestiniens et aurait dû insister beaucoup plus sur la nécessité pour Israël de coopérer avec la mission du Secrétaire général conformément à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité. L'équipe n'aurait pas dû être dissoute si vite. Nous sommes certains que si cette mission avait été en mesure de visiter cette zone, les conclusions auraient été très différentes de celles du rapport.

Israël a adopté une position extrêmement rigide en rejetant tous les appels de la communauté internationale lui demandant de se retirer des territoires palestiniens. Cette attitude menace les chances de paix dans la région pour les années à venir. Des missions de l'ONU ont été envoyées dans de nombreux autres endroits. Nous aimerions souligner que nous sommes pleinement convaincus que l'Assemblée a un rôle extrêmement important à jouer dans le maintien de la

paix et de la sécurité internationales et peut aider l'Organisation à jouer pleinement son rôle. Il faut respecter pleinement la Charte.

Nous refusons d'accepter que les résolutions du Conseil de sécurité en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales se basent sur deux poids et deux mesures. L'ONU doit être totalement neutre en oeuvrant pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les mêmes principes doivent être appliqués à tous les États, y compris à Israël. Le peuple palestinien et les populations arabes du Golan occupé et du sud du Liban souffrent énormément du fait des résolutions insuffisantes et incomplètes qui ont été adoptées. Nous ne pouvons pas l'ignorer.

**M. Buallay** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, de me donner cette occasion d'intervenir à la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour parler de la question des mesures illégales prises par Israël. Au Bahreïn, nous condamnons le terrorisme, sous quelque forme que ce soit. Mais nous opérons une distinction entre cela et le droit des peuples, particulièrement des peuples sous occupation, à disposer d'eux-mêmes. Il s'agit d'un droit légitime énoncé dans plusieurs instruments internationaux et notamment la Charte des Nations Unies. Des commissions de l'Assemblée générale s'occupent de la situation des peuples sous occupation, dont le peuple palestinien. Si l'on compare sa situation avec celle d'autres territoires, on voit que ce peuple souffre presque quotidiennement depuis 1948.

Les événements du camp de réfugiés de Djénine, qui ont fait tant de victimes palestiniennes, ont suscité la colère de la communauté internationale. L'initiative du Secrétaire général d'envoyer une mission enquêter dans le camp pour déterminer ce qui s'y était passé a été bien reçue au niveau international. Cette initiative, l'Assemblée s'en souviendra, rappelle celle du Secrétaire général précédent, Boutros Boutros-Ghali, pour les événements de Qana.

Mais Israël a refusé la constitution et le mandat de cette équipe. Nous ne savons pas ce qu'il craignait et nous ne chercherons pas ici à entrer dans le détail des causes possibles. Il reste qu'une équipe d'établissement des faits mise sur pied pour visiter le camp de Djénine en a été empêchée. On sait que des restrictions ont été placées sur elle à la veille de son départ pour la région, après quoi le Secrétaire général a

décidé que le rapport devrait être préparé sans les conclusions de l'équipe. En vertu de sa responsabilité dans le cadre de son importante position, il a pu contacter diverses personnalités et les représentants d'organisations afin d'élaborer le rapport dont nous sommes saisis dans le document de l'Assemblée générale (A/ES-10/186).

En ce qui concerne les conclusions et les observations du rapport, elles sont restées sans doute en deçà de nos attentes. Faute d'accès complet aux faits, l'équipe n'a pu faire une enquête précise et globale sur les événements. Amnesty International l'a dit dans une déclaration. Malgré cela, presque tout le monde dans la communauté internationale a salué l'initiative du Secrétaire général, qui a toujours insisté sur l'importance d'une enquête et de l'établissement des faits sur la situation semble-t-il très complexe des Palestiniens.

Nous avons tous le droit légitime de lutter contre l'occupation. Chacun doit reconnaître ce droit. Ainsi, il n'est pas possible de mettre sur un pied d'égalité les autorités d'occupation et les peuples occupés, quelle que soit la situation. Le peuple palestinien est un peuple dont le territoire est occupé depuis 1948. Il se tourne depuis lors vers l'ONU et l'ONU est le dernier, le seul espoir du peuple palestinien. On sait que la Charte des Nations Unies énonce les droits des peuples. Ces droits doivent être défendus jusqu'à la création d'un État palestinien et au départ des occupants du territoire palestinien.

Il est difficile de créer un État après les énormes destructions israéliennes infligées aux secteurs en question. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale et qui, nous l'espérons, bénéficiera du soutien des États Membres.

**Mme Ahmed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord citer le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186) sur les événements survenus récemment à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, présenté en vertu de la résolution ES-10/10 adoptée en mai par l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier l'Autorité palestinienne de sa coopération constructive pour ce qui est de la communication des informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport. En outre, nous voudrions remercier l'Union européenne, les gouvernements, les organisations, les institutions et les

journalistes qui ont apporté leur contribution à ce rapport en fournissant les informations qui y figurent.

Ma délégation réitère dans les termes les plus vifs sa condamnation de l'arrogance d'Israël, de sa politique actuelle et de son refus de coopérer avec la communauté internationale en se conformant à la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité ou en recevant l'équipe d'établissement des faits mise sur pied par le Secrétaire général. L'insolence et l'arrogance d'Israël sont causes de la dissolution de l'équipe car, défiant et humiliant la communauté internationale, Israël a refusé de répondre à la demande d'informations du Secrétaire général pour l'élaboration du rapport.

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général, nous voudrions faire les observations suivantes. Premièrement, et nous le disons avec un profond regret, le rapport a été présenté tardivement et ne contient ni les conclusions ni les recommandations attendues. Deuxièmement, le rapport repose sur une approche faussée, contraire aux faits dont le monde entier a été témoin sur les écrans de télévision. Troisièmement, le rapport qualifie tout bonnement les violations flagrantes du droit humanitaire international et les crimes de guerre commis par les forces d'occupation israéliennes de réponses normales et naturelles face à ce que le rapport lui-même appelle la « violence » palestinienne, méconnaissant ainsi les causes profondes de la situation – à savoir l'occupation évoquée dans maintes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le rapport adopte donc une approche anormale face à la question palestinienne qui reste depuis des années une question d'occupation étrangère par Israël, la Puissance occupante.

Quatrièmement, le rapport décrit les actes de résistance légitime du peuple palestinien comme des actes terroristes. Cinquièmement, à notre grande stupéfaction, le rapport met en parallèle les victimes et l'opresseur et met les pratiques sanglantes de la Puissance occupante israélienne sur un pied d'égalité avec la résistance légitime du peuple palestinien à l'occupation, qui pourtant est son droit. Enfin, le rapport est tendancieux et partial car il repose surtout sur des sources israéliennes, en dépit du refus d'Israël de coopérer à sa préparation. Il n'est guère surprenant qu'Israël se soit félicité du rapport.

La situation continue de dégénérer de jour en jour à la suite des violations commises par Israël dans les villes palestiniennes occupées. Depuis mars, Israël a fait fi de tous les appels de la communauté internationale et de toutes les résolutions internationales exécutoires. Ses forces militaires continuent de commettre des crimes et des atrocités effroyables contre la population palestinienne, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées. Le crime le plus récent d'Israël a été le bombardement aérien d'un quartier résidentiel de Gaza par les forces d'occupation le 23 juillet, qui a coûté la vie de nombreux civils en violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. Il ne tient nul compte du droit international. Israël humilie délibérément les Nations Unies et ses organes : il porte atteinte au prestige du Conseil de sécurité.

Nous nous retrouvons ici pour traiter d'une situation unique. Nous nous demandons si, vu l'incapacité du Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités, l'Assemblée générale s'acquittera de sa responsabilité morale et adoptera une résolution vigoureuse qui mettra un terme au mépris d'Israël pour le droit international, ou si Israël donnera la preuve qu'il est bien au-dessus des lois et continuera à afficher son arrogance en l'absence de toute dissuasion.

Nous réitérons et ne cesserons de réitérer le fait que la voie d'Israël vers la sécurité passe par la cessation de l'occupation, le retrait immédiat et inconditionnel des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris le Golan arabe syrien et les territoires libanais occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la mise du peuple palestinien à même de créer un État indépendant avec Al-Qods Al-Charif comme capitale.

Nous concluons en invitant du haut de cette tribune tous les pays pacifiques pour qu'ils adoptent une position ferme qui obligera Israël à entendre l'appel de la légitimité internationale et à préserver le prestige de l'Organisation. La communauté internationale devrait agir immédiatement pour assurer une protection internationale au peuple palestinien et établir la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est vivement préoccupée par la présente situation dans les territoires palestiniens et en Israël. La situation dégénère, faisant

des victimes dans les deux camps, et une crise humanitaire s'étend en Cisjordanie et à Gaza. Depuis avant-hier, les attentats à la bombe ont fait plusieurs tués ou blessés. De tels actes illégaux non seulement entraînent une augmentation du nombre de victimes mais conduisent en plus à une crise dans les territoires palestiniens et ne permettent pas d'améliorer la situation. Cela bien sûr joue contre les aspirations des nations de la région à une paix véritable au Moyen-Orient.

Les actions israéliennes dans les territoires palestiniens ne contribuent pas à garantir la paix et la sécurité d'Israël. Elles constituent simplement un autre exemple du recours à la force et aux actions illégales. Ces actions reflètent également un désir que l'on pourrait dire de vengeance pour les actes commis. Il faut déterminer quelles mesures peuvent être prises pour mettre fin aux attaques terroristes. Il faut aussi que le Gouvernement israélien déploie des efforts en vue d'une détente. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions arrêter l'engrenage de la violence dans la région. Nous exhortons les deux camps à mettre fin à l'effusion de sang, à s'abstenir de recourir aux actes terroristes, à s'efforcer de donner suite aux nombreuses initiatives prises et à rejeter l'engrenage de la violence fondée sur la haine dans les deux camps.

À cet égard, il est bon de noter qu'Israël a décidé de s'abstenir de certaines frappes et d'assouplir ou de modifier les lois qui entravent la circulation des Palestiniens. Il faut examiner ce qu'on peut faire dans le domaine de la sécurité de façon qu'Israël et la Palestine puissent oeuvrer ensemble et surtout qu'ils engagent un dialogue. En tant que membre du « quatuor » et l'un des coauteurs du processus de paix, la Russie est convaincue que les Israéliens et les Palestiniens devraient faire leur maximum pour mettre fin à la violence et créer un climat de calme où on fera des progrès vers la paix.

En tant que membre du « quatuor », la Russie donne son plein appui à un règlement du conflit entre la Palestine et Israël sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et du concept de deux États – Israël et un État de Palestine indépendant, viable et démocratique – vivant côte à côte dans la paix et dans la sécurité. Nous avons pris note que les efforts internationaux visant à faire avancer le processus de réforme des organes d'administration palestiniens dans le contexte d'une accession prochaine à la souveraineté

ont redoublé, se fondant, entre autres, sur le programme palestinien des 100 jours.

Nous rappelons également que des progrès en matière de réformes, de sécurité et relatifs à la situation économique et humanitaire doivent être réalisés conformément au communiqué commun du « quatuor » publié à New York. Israël est invité à contribuer à la réforme efficace des instances palestiniennes et à alléger les souffrances des Palestiniens. Israël doit prendre des mesures urgentes afin d'assouplir le bouclage interne des zones palestiniennes, de débloquent toutes les ressources financières allouées à l'Autorité palestinienne et d'assurer l'accès à ces zones au personnel international et humanitaire. Toutes les activités de peuplement doivent cesser.

La Russie, de concert avec les autres membres du « quatuor » et avec les États arabes, continuera d'oeuvrer dans la région pour aider les pays voisins à reprendre le dialogue pacifique en vue de résoudre tous les problèmes existants.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*): Ma délégation aimerait exprimer sa reconnaissance au Président d'avoir convoqué rapidement cette dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'examiner le rapport du Secrétaire général publié conformément à la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale.

Nous estimons que la plupart des délégations qui ont pris ou prendront la parole trouveront insuffisant d'évoquer les violations flagrantes du droit international perpétrées par les Israéliens en avril dans le camp de Djénine ou de s'attarder sur leurs sentiments quant à ce qui s'est passé.

Elles mettront en évidence les initiatives israéliennes en cours, qui contreviennent à tous les accords convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui remontent aux décennies qui ont suivi la seconde Guerre mondiale. Ces actes bafouent les instruments internationaux établis par les Nations Unies.

L'organisation Human Right Watch a déclaré que le rapport du Secrétaire général est un échec car il n'a pas examiné les actes commis par les soldats israéliens. Human Right Watch ajoute qu'elle est très déçue parce que le rapport ne fait aucune proposition reposant sur les faits qui se sont produits dans le camp de Djénine. Cette organisation, comme de nombreuses autres, dit

que les forces israéliennes ont perpétré des violations flagrantes du droit international humanitaire, dont certaines constituent des crimes de guerre. Nous disons, nous aussi, que c'est bien le cas.

Malheureusement, Israël a, encore une fois, réussi à éluder les dispositions du droit international. Il s'en est tiré à bon compte. Dès le début, Israël a refusé d'appliquer la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité en dépit des lettres adressées par le Secrétaire général au Conseil de sécurité soulignant sa proposition d'envoyer une équipe d'établissement des faits à Djénine après consultations avec le Gouvernement israélien. Le Secrétaire général est revenu sur cette question au paragraphe 3 de son rapport A/ES-10/186 du 26 juillet 2002.

Nous rappelons qu'Israël n'a pas seulement bafoué toutes les valeurs et normes internationales pour justifier son rejet de l'équipe d'établissement des faits, il a monté une attaque puissante contre les membres de l'équipe constituée par le Secrétaire général, qui sont des personnes dont l'intégrité et l'honnêteté sont reconnues sur le plan international et qui sont considérées comme des sommités du droit international humanitaire. Lorsque le Secrétaire général a accédé à la demande d'Israël de désigner des responsables supplémentaires spécialistes en questions militaires, Israël n'a tenu aucun compte de ses propositions, ni du Conseil de sécurité.

En dépit de tous les coups portés par Israël au droit international et à la légalité internationale, nous estimons que ce rapport ne dit rien du refus d'Israël de coopérer avec le Secrétaire général ni de son refus d'appliquer la résolution 1405 (2002). Le rapport n'évoque pas non plus l'inexécution par Israël des résolutions adoptées à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le rapport se contente, sans aucune justification, de refléter le point de vue israélien, en dépit du fait que ces vues n'ont pas été présentées officiellement aux Nations Unies. Ces vues étaient de simples tentatives verbales pour justifier les tueries et les dégâts d'Israël en Cisjordanie et à Gaza, qui se poursuivent en ce moment même.

Les actes commis par l'armée israélienne dans les territoires palestiniens occupés ont, à ce jour, entraîné la mort de plus de 1 700 Palestiniens. Les militaires israéliens ont recours à toutes les méthodes barbares utilisées pendant les deux guerres mondiales.

La destruction d'habitations qui a laissé des milliers de familles palestiniennes sans abri, et l'emploi d'armes avancées, notamment des chasseurs F-16, des hélicoptères, des missiles et des chars – se poursuivent encore. Comment justifier le raid lancé vendredi dernier par 150 chars israéliens contre une ville aussi petite que Naplouse, où l'on a détruit des maisons avec leurs occupants et où des dizaines de femmes, d'enfants, de personnes âgées et d'autres civils innocents ont été tués. Ceci va manifestement à l'encontre de toutes les normes du droit international humanitaire.

Le Secrétaire général a discrètement fait état dans son rapport de meurtres commis par les forces militaires israéliennes; de l'utilisation de boucliers humains; de l'abus de la force; de politiques de répression, de détention et de torture; et du refus de soins et d'aide à la population civile palestinienne de Djénine et d'autres villes et villages palestiniens.

Ne s'agit-il pas là de violations flagrantes du droit international humanitaire et en particulier de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre? Le rapport garde intentionnellement le silence sur les crimes commis par Israël qui correspondent à la définition des crimes de guerre selon les instruments du droit international humanitaire. Que signifie ceci?

Il incombe à l'ONU, dépositaire des instruments du droit international humanitaire, de veiller à ce que tous les États en respectent les dispositions. Nous estimons que toute négligence à cet égard permettrait à Israël et à ceux qui le suivent dans sa démarche de saper tous les efforts de l'humanité pour établir des normes qu'aucune partie ne saurait méconnaître.

Nous estimons que les auteurs du rapport auraient dû examiner les causes et l'ampleur de la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés, situation qui résulte principalement de la persistance de l'occupation par Israël de territoires arabes et palestiniens, violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et du principe d'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Ces résolutions sont le critère véritable et repère qui nous permettront de mesurer le respect de la légalité internationale.

Nul n'a le droit de mettre en parallèle la victime et l'opresseur – ceux qui d'un côté occupent des territoires, détruisent des habitations et font couler le sang et ceux qui, d'un autre côté, défendent leur terre,

leur dignité et leur liberté. L'armée israélienne a envahi le camp de Djénine, et les réfugiés palestiniens avaient le droit légitime de défendre leurs habitations et la vie de leurs enfants, contrairement à ce que dit le rapport.

Israël est entièrement responsable de l'échec de tous les efforts déployés depuis 11 ans afin de parvenir à une solution permanente et globale du conflit au Moyen-Orient. La communauté internationale sait parfaitement que ce conflit a pour principale raison le désir déclaré d'Israël de continuer à occuper les territoires arabes et son mépris pour les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, le principe « terre contre paix », les termes de la Conférence de Madrid et l'initiative de paix adoptée par le Sommet arabe de Beyrouth, qui a jeté les bases d'un règlement du conflit arabo-israélien.

La Syrie réitère devant cette session extraordinaire que la paix à laquelle nous aspirons est une paix globale, conforme aux résolutions de la légalité internationale, ce qui sous-entend que l'on mette fin à l'occupation et qu'Israël se retire jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 sur tous les fronts, tout en reconnaissant le droit du peuple palestinien d'établir son État indépendant, avec Jérusalem comme capitale. Cela ne veut pas dire que l'on bafoue les droits du peuple palestinien.

Le monde entier sait que cette position est justifiée. Les gouvernements qui se sont succédés en Israël, et tout particulièrement le gouvernement actuel – qui vise à maintenir l'occupation et suit une politique de massacres et d'expansion – sont responsables de l'échec de toutes les tentatives d'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. Israël commet des crimes de cette sorte depuis 1948. Nous ne croyons pas que le massacre de Djénine et le carnage de Gaza il y a quelques jours seront les derniers de la série de massacres et de crimes commis par Israël.

Toutefois, tous ces faits ne sapent pas la conviction que nous avons que la communauté internationale finira par être en mesure de faire respecter les principes de la vertu, de la justice et de la paix.

M. Peter Bouckaert, de l'organisation Human Rights Watch, a déclaré que l'ONU ne saurait être fière de ce rapport.

**M. Strømme** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège tient à remercier le Secrétaire général de ses

efforts pour recueillir des informations sur les événements survenus à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes ce printemps, aussi bien par son initiative qui a abouti à l'adoption de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et à la création d'une équipe d'établissement des faits, que par le rapport établi en application de la résolution de l'Assemblée générale.

L'initiative de créer une équipe d'établissement des faits pour Djénine a été approuvée par une résolution unanime du Conseil de sécurité. La Norvège regrette profondément qu'Israël ne se soit pas montré prêt à coopérer avec cette équipe. La Norvège comprend la décision du Secrétaire général de dissoudre l'équipe. Toutefois, nous regrettons profondément que cette décision ait dû être prise. Nous continuons à penser qu'il aurait été de l'intérêt de toutes les parties – Palestiniens, Israéliens et la communauté internationale – d'obtenir des informations aussi précises que possible sur les événements du camp de réfugiés de Djénine.

Le rapport dont nous sommes saisis n'est qu'un produit de remplacement du rapport qui devait être présenté par l'équipe dissoute d'établissement des faits. La Norvège regrette qu'une fois de plus le Gouvernement israélien ait décidé de ne pas coopérer avec l'ONU. Néanmoins, le rapport donne des indications et des faits clairs sur les événements de Djénine et d'autres villes palestiniennes de Cisjordanie. Le rapport et les médias nous ont appris que les militants palestiniens se cachaient dans les villes et les villages palestiniens pour planifier et perpétrer d'effroyables attentats terroristes contre Israël et les Israéliens. Le rapport confirme également que les militants palestiniens ont établi leurs bases militaires dans des zones civiles densément peuplées. La Norvège a, à maintes reprises, condamné les attentats terroristes palestiniens. Le cycle de violences, de contre-violences et le terrorisme ne pourront jamais mettre un terme au conflit israélo-palestinien. Le rapport confirme également la responsabilité de l'Autorité palestinienne, en vertu du droit international, de protéger les civils israéliens des attaques, notamment des attentats suicides émanant des zones sous son contrôle sécuritaire.

Mais le rapport indique aussi clairement que la réponse israélienne aux attentats terroristes palestiniens a été disproportionnée. L'utilisation d'armes lourdes dans des zones densément peuplées n'est pas

acceptable et a abouti à un grand nombre de pertes parmi les civils. Cela a également provoqué la destruction à grande échelle et inacceptable de biens palestiniens ainsi que des dégâts importants à la capacité civile de l'Autorité palestinienne. Le rapport souligne qu'Israël a refusé l'accès des zones d'opération aux travailleurs humanitaires et médicaux et que les Forces de défense israéliennes ont visé ce personnel. C'est inacceptable. Nous critiquons vivement le fait qu'Israël aurait empêché la circulation du personnel international, y compris les agents des droits de l'homme et les journalistes.

Les événements du printemps à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, ainsi que les nombreux et ignobles attentats terroristes perpétrés contre Israël et les Israéliens, illustrent une fois de plus ce que nous savons déjà : le conflit israélo-palestinien ne peut être réglé par les armes et la guerre.

La Norvège exhorte l'Autorité palestinienne à respecter scrupuleusement le droit international tant dans la lutte contre le terrorisme que dans la protection des civils. La Norvège adjure l'Autorité palestinienne de faire son possible pour empêcher de nouveaux attentats suicides. La Norvège est encouragée par les sérieux efforts de réforme du nouveau Gouvernement palestinien. Elle est prête à contribuer à ce processus de réformes dans le cadre du Groupe de travail indépendant et au niveau bilatéral. La Norvège adjure Israël de coopérer avec l'Autorité palestinienne et la communauté internationale pour appliquer les réformes et les faire fonctionner. Israël devrait mettre un terme à sa politique de transfert forcé de personnes protégées et renoncer aux châtiments collectifs, y compris les bouclages rigoureux et la démolition des maisons palestiniennes, actions qui violent ses engagements internationaux.

Outre qu'il faut nous concentrer sur la sécurité des Israéliens et des Palestiniens, nous devons nous appliquer à remettre le processus politique dans la bonne voie. Les incidents quotidiens ne devraient pas influencer la stratégie plus vaste qui vise à ramener les parties sur la table des négociations. La Norvège appuie vigoureusement les efforts du « quatuor », notamment sur la manière de réaliser la vision d'un État palestinien esquissée par le Président Bush dans son discours du 24 juin.

Le rapport du Secrétaire général témoigne d'une tragédie. À Djénine, il n'y a pas eu de vainqueurs,

seulement des perdants. La Norvège exhorte les parties à reprendre le processus vers un règlement juste, complet et durable du conflit israélo-palestinien avec deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Dans sa lettre du 2 mai au Président du Conseil de sécurité (S/2002/511), le Secrétaire général a souligné qu'il ne serait pas possible de préparer un rapport complet sur les événements Djénine sans la pleine coopération des deux parties et une visite sur les lieux des faits. Aucune de ces conditions n'a été réalisée. Israël a méconnu sans vergogne la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et refusé l'équipe d'établissement des faits qui était prête à se rendre à Djénine. En outre, Israël n'a jamais répondu aux demandes du Secrétaire général de coopération à la préparation de ce rapport sur les événements de Djénine et d'autres villes palestiniennes.

Pour ces raisons, le rapport (A/ES-10/189) préparé par le Secrétaire général conformément à la résolution ES-10/10 et dont nous nous réjouissons de la présentation contient des restrictions importantes, reconnues dans le rapport lui-même. Cependant, les manoeuvres israéliennes pour éviter que la vérité n'apparaisse au grand jour ont été inutiles. Les agressions perpétrées à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes resteront gravées dans les annales comme un sombre épisode de l'occupation illégale des territoires palestiniens.

L'hypocrisie et l'iniquité continuent de régner, protégées par le privilège antidémocratique et anachronique du veto au Conseil de sécurité. S'il n'y avait pas eu 25 veto américains sur la question de la Palestine et les innombrables menaces de veto, par lesquels ce pays a paralysé le Conseil de sécurité sur ce point, l'histoire récente du Moyen-Orient serait différente. Sans l'aide financière des États-Unis et sans leur fourniture d'armes à Israël, cette guerre n'aurait pas lieu.

Nous répétons que les États-Unis doivent immédiatement cesser leur appui financier à fins belliqueuses et leur fourniture à Israël de matériel militaire, qui comprend des chars, des hélicoptères, des missiles et des avions utilisés contre les civils, tels que le F-16 qui a récemment bombardé une zone

résidentielle à Gaza sans que le Conseil de sécurité ne prononce un seul mot de condamnation.

Le terrorisme d'État perpétré par Israël doit cesser. La violation flagrante, massive et systématique des droits de l'homme, notamment du droit à la vie du peuple palestinien, doit s'arrêter. La répression, la torture et la démolition de maisons doivent s'arrêter. L'occupation illégale du territoire palestinien doit prendre fin. Les efforts des États-Unis et d'Israël pour ne plus reconnaître en Yasser Arafat le Président légitime de l'Autorité palestinienne sont inacceptables alors qu'Ariel Sharon demeure un interlocuteur valable, qualifié d'« homme de paix » à la stupéfaction du monde par le Président Bush au moment où les atrocités de Djénine avaient lieu.

Cuba continuera de dénoncer les crimes perpétrés contre les populations arabes, particulièrement le peuple palestinien. Des civils israéliens innocents sont également, hélas, les victimes regrettables de l'engrenage de violence et de terreur causé par la politique de leur gouvernement. Nous exigeons la restitution immédiate de tous les territoires arabes occupés par Israël et réaffirmons le droit inaliénable du peuple palestinien à un État indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale.

Dans les circonstances actuelles, le peuple palestinien ne peut demeurer sans protection. La proposition du Secrétaire général d'établir une force multinationale dans les territoires occupés doit être envisagée sans délai.

Cuba estime que, face à l'inaction et au discrédit du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale doit agir comme aujourd'hui pour aider l'héroïque peuple palestinien et préserver la crédibilité de l'Organisation.

Cuba appuie à fond le projet de résolution contenu dans le document A/ES-10/L.10 et espère qu'il sera adopté par la grande majorité des États Membres.

**Mme Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour cette reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale afin d'examiner le rapport du Secrétaire général (A/ES-10/186), établi en application de la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale, sur les événements tragiques qui se sont déroulés à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes il y a quelques mois.

L'Union européenne remercie le Secrétaire général de son rapport. Nous reconnaissons les efforts qu'il a déployés pour dresser un bilan des événements qui se sont déroulés à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes du début mars au 7 mai dernier. Le rapport a été établi sur la base des sources dont il disposait. Nous regrettons profondément le manque de coopération d'Israël à l'application de la résolution 1405 (2002) du Conseil de sécurité et à l'élaboration du rapport.

Les actions militaires et violentes ne servent qu'à engendrer davantage de haine et à nuire aux tentatives de réconciliation et de règlement négocié du conflit au Moyen-Orient. L'Union européenne regrette donc profondément la poursuite de la violence dans la région – jusqu'à la date d'hier, où plusieurs attaques ont été perpétrées, notamment près de Safed, contre un autobus israélien. L'Union européenne réitère sa condamnation de toutes les attaques de civils, Israéliens ou Palestiniens.

Des civils innocents ont donc été encore pris pour cibles au cours d'actes de violence insensés, qui surviennent à un moment crucial, où la communauté internationale collabore avec les parties pour mettre un terme à la violence et relancer le processus de paix. Il est essentiel que ces efforts se poursuivent. On ne doit pas laisser les ennemis de la paix faire dérailler ce processus.

La situation catastrophique qui règne dans les zones palestiniennes appelle des efforts humanitaires immédiats. Les organisations internationales et humanitaires doivent pouvoir accéder en toute sécurité et sans obstacles aux zones palestiniennes.

L'Union européenne prend note avec préoccupation du constat fait par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir qu'au cours de l'opération Bouclier défensif, une grande partie des combats se sont produits dans des zones à forte densité de population civile et que les deux côtés ont mis les civils en danger. Nous déplorons les pertes civiles

considérables enregistrées. La destruction généralisée et insensée de biens palestiniens publics et privés est lourde de répercussions sociales, économiques et humanitaires pour la population civile des zones touchées.

Rien ne saurait justifier qu'on vise sommairement des civils et qu'on détruise les infrastructures civiles. Comme le fait remarquer le Secrétaire général, le droit à la légitime défense ne donne pas carte blanche à celui qui l'invoque et le fait d'agir en réaction à des actes de terrorisme ne dispense pas Israël de ses obligations de droit international. À cet égard, nous réaffirmons l'applicabilité aux territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les mesures prises en situation de légitime défense doivent être proportionnées à l'attaque subie. Israël doit éviter de faire des victimes civiles et d'endommager les biens et l'infrastructure civils.

L'Union européenne souligne également la responsabilité de l'Autorité palestinienne, en vertu du droit international, de protéger les civils, y compris en faisant tout son possible pour stopper les attaques terroristes contre la population israélienne et en traduire les auteurs en justice. Nous notons avec une profonde préoccupation dans le rapport que les militants palestiniens de Djénine ont adopté des méthodes contraires au droit international.

Nous sommes gravement préoccupés des nouvelles faisant état des souffrances inutiles infligées à la population civile en lui refusant d'être vue par du personnel médical et humanitaire, en particulier dans le sillage immédiat de l'incursion. L'Union européenne est également profondément troublée par le fait que les Forces de défense israéliennes auraient visé le personnel médical. Toute mesure prise contre des institutions médicales et humanitaires est absolument inadmissible et contraire aux conventions des Nations Unies et au droit international humanitaire.

L'Union européenne demande aux deux parties de se conformer strictement au droit international et de n'épargner aucun effort pour protéger les civils en prévenant et en combattant le terrorisme. Nous adjurons le Gouvernement israélien de ne prendre aucune mesure incompatible avec le droit international humanitaire, comme le transfert forcé, pour quelque raison que ce soit, de personnes protégées, et de

s'abstenir de tout acte de châtement collectif, tel que la démolition de maisons palestiniennes. Nous adjurons également les Palestiniens de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher de nouveaux attentats suicide et tout autre acte visant des civils.

Le rapport du Secrétaire général brosse, avant tout, un tableau de la souffrance humaine et montre bien qu'il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. Nous partageons donc entièrement les conclusions du Secrétaire général : les événements décrits dans le rapport, la détérioration persistante de la situation et le cycle prolongé de violences montrent l'urgente nécessité, pour les parties, de reprendre un processus qui devrait les ramener à la table de négociation.

Plusieurs éléments importants d'un processus devant permettre d'aboutir à la paix au Moyen-Orient ont déjà été mis en branle. En mars, au Sommet de Beyrouth, la Ligue des États arabes a souscrit à l'initiative de l'Arabie saoudite. Lors de la récente réunion du « quatuor », à New York, le 16 juillet, on a décidé de mettre en place des groupes de travail chargés d'aider et de surveiller le processus de réforme palestinien. Dans les mois à venir, le « quatuor » va également s'atteler à l'établissement d'un document d'orientation sur la façon de mettre en oeuvre le projet d'État palestinien dans un délai de trois ans, comme l'esquise le discours du 24 juin du Président Bush.

L'Union européenne réitère sa volonté d'appuyer les parties, avec nos partenaires du « quatuor » et du monde arabe, dans ce processus devant aboutir à un règlement juste, global et durable du conflit au Moyen-Orient conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité.

**M. Aldouri** (Iraq) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à remercier vivement le Président de l'Assemblée générale d'avoir reconvoqué la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour définir la nature des crimes commis contre le peuple palestinien. Lors de la précédente reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, une résolution a été adoptée pour demander au Secrétaire général de présenter un rapport sur les crimes commis par l'entité sioniste à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes. Ce rapport, qui vient d'être publié sous la cote A/ES-10/186, recense un certain nombre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés par l'entité à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

Le 19 avril 2002, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1405 (2002), dans laquelle il acceptait l'initiative prise par le Secrétaire général de mettre en place une mission d'établissement des faits sur les crimes commis par l'entité sioniste à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

En application de cette résolution, le Secrétaire général a constitué le 22 avril 2002 l'équipe qui comprenait des spécialistes du droit humanitaire international qui ont dirigé des organisations humanitaires renommées et connues pour leurs activités dans ce domaine. Leur carrière a montré qu'ils étaient impartiaux et objectifs aussi bien qu'humanistes. Mais l'entité sioniste a créé des obstacles de toutes sortes pour empêcher l'équipe d'accomplir les tâches humanitaires dont elle était chargée, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Parce que le Conseil de sécurité n'a pas coopéré avec le Secrétaire général pour obliger l'entité sioniste à respecter la résolution du Conseil, le Secrétaire général a été contraint de dissoudre l'équipe et ainsi il a été difficile de fournir au Conseil des informations recueillies sur le lieu du crime.

Nous posons maintenant la question suivante : Pourquoi l'entité sioniste a-t-elle refusé d'accueillir la mission d'établissement des faits si elle n'avait rien à craindre? N'est-ce pas la preuve absolue qu'elle a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans les villes palestiniennes et qu'elle a essayé de dissimuler ces crimes ou d'empêcher qu'ils soient révélés à l'opinion publique internationale, préférant ainsi mettre en oeuvre sa politique arrogante, rejetant les résolutions du Conseil de sécurité et bafouer la volonté de la communauté internationale avec l'aide et l'appui directs des États-Unis? Le fait que l'entité sioniste a refusé de recevoir à ce niveau l'équipe d'établissement des faits crée, compte tenu d'une résolution du Conseil, un précédent grave qui menace les fondements mêmes du droit humanitaire selon lequel nous vivons.

L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-10/10, a condamné le refus de l'entité sioniste de coopérer avec l'équipe d'établissement des faits du Secrétaire général. Il est, en outre, bien connu que de nombreuses organisations non gouvernementales des droits de l'homme ont publié des rapports détaillés sur les crimes de guerre perpétrés par l'entité sioniste à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

En droit international, il faut entendre par « génocide » la perpétration de l'un des crimes suivants : l'assassinat des membres d'une communauté, l'assujettissement délibéré d'une communauté à des conditions de vie insoutenables pour la détruire complètement ou partiellement ou l'imposition de châtements physiques graves aux membres d'une communauté. Les crimes contre l'humanité comprennent les assassinats, le génocide, le déplacement ou le transfert forcé d'une population, et l'emprisonnement ou les restrictions graves de tous genres à la liberté de mouvement d'une façon contraire aux normes fondamentales du droit humanitaire international et du droit international.

L'entité sioniste a délibérément commis et continue de commettre de tels crimes, qu'il s'agisse de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Chacun sait que le peuple palestinien connaît une tragédie humanitaire unique dans l'histoire de par les crimes méthodiques et systématiques perpétrés quotidiennement contre lui par l'entité sioniste. Plus de 4 millions de Palestiniens vivent dans une vaste prison, et un nombre égal vit en exil.

Ma délégation a considéré le rapport du Secrétaire général en conformité avec le paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée susmentionnée. Nous nous félicitons des efforts du Secrétaire général en vue de réaliser la paix et du fait qu'il a dépêché une équipe d'établissement des faits en Palestine pour recueillir des éléments de preuve de ce qui s'est passé sur place. Le rapport indique que des crimes barbares et horribles ont été perpétrés par l'entité sioniste contre le peuple palestinien.

Ma délégation voudrait faire quelques observations sur le rapport.

Premièrement, il ramène au même niveau la victime et l'auteur du crime et il nous donne le sentiment qu'il soutient en fait le criminel et non pas la victime. Il néglige de mettre clairement en évidence la cause du problème qui réside dans le pillage de l'ensemble du territoire palestinien, le déplacement du peuple palestinien et le déni de ses droits humains fondamentaux.

Deuxièmement, parce que le rapport a été élaboré par les bureaux de l'ONU dans ce bâtiment, il est le fruit d'une bureaucratie et manque de précision et de clarté. Vu qu'il ne contient aucun témoignage oculaire, il ne peut pas présenter une description exacte de ce

qui s'est passé à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes.

Troisièmement, le rapport n'a pas tenu compte des journaux télévisés retransmis sur place qui ont reflété la sauvagerie des crimes commis, tant la démolition des bâtiments, la politique visant à affamer la population palestinienne, l'incinération des corps ensevelis sous les décombres des bâtiments détruits ou l'obstacle à l'acheminement des secours médicaux et humanitaires et à l'accès des ambulances aux lieux.

Quatrièmement, sous l'angle juridique, le rapport n'a précisé ni la nature ni l'ampleur des crimes perpétrés sur l'ensemble du territoire palestinien, en particulier à Djénine. Chacun sait que le droit humanitaire international et le droit international sont parvenus à des définitions précises des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les rapports de l'ONU devraient être empreints d'objectivité et d'impartialité, car le devoir de l'Organisation est de coordonner les travaux des États Membres, de les diriger dans l'accomplissement des objectifs de sa Charte et d'oeuvrer au respect des normes du droit humanitaire international. Malheureusement, l'incapacité de donner une description exacte des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes génocidaires de l'entité sioniste dans le but de déformer les faits juridiques et politiques reflète le manque de courage face à la réalité. Cette réalité est grave car elle ne fait qu'encourager l'entité raciste, sioniste et nazie à poursuivre ses violations graves du droit humanitaire international.

Le crime survenu à Gaza dans la matinée du 23 juillet 2002 en est un exemple typique. Il a été planifié sous l'autorité directe du chef du gouvernement de cette entité et perpétré délibérément avec des armes américaines pour faire le maximum de victimes civiles. En outre, les massacres et les destructions se poursuivent dans la ville de Naplouse depuis qu'elle a été transformée en un casernement sioniste.

La poursuite des agissements criminels de l'entité sioniste met en relief le fait qu'elle se place au-dessus des lois, qu'elle se moque de tous les principes et de toutes les normes du droit international humanitaire, et que ses crimes sont délibérés et méthodiques et visent des objectifs hostiles. Elle illustre également le fait que les autorités ont continué d'ourdir et de commettre des

crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'encontre du peuple palestinien. Le but de ces crimes est l'anéantissement graduel de la vie civile du peuple palestinien, l'objectif étant ou de l'asservir complètement ou de le chasser entièrement de ce qui lui reste comme territoire afin de poursuivre les visées expansionnistes bien connues de l'entité.

Face à la politique de l'entité sioniste, stratégie constante de massacres, de destructions, de sièges, d'arrestations et d'occupation continue des terres arabes, et vu le désespoir et la frustration que connaît le peuple palestinien par suite de tous ces actes, chacun de nous est en droit de se demander : quel choix reste-t-il au peuple palestinien désarmé? La réponse est que les actes de résistance palestinienne pour combattre l'usurpateur et créer un État palestinien sont des actes légitimes qui ont l'appui du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les opérations de l'entité sont des actes d'agression incompatibles avec les principes les plus élémentaires du droit international et avec la Charte des Nations Unies.

Enfin, l'Assemblée générale est appelée à assumer ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux principes de la Charte, en raison de l'inaptitude évidente du Conseil de sécurité à s'acquitter du mandat que lui a confié la Charte en trouvant une solution juste à ce problème. Nous invitons la communauté internationale dans son ensemble à la solidarité face à l'invasion sioniste qui a pour objectif de détruire tout ce qu'a créé la civilisation humaine. Cette entité ne se préoccupe pas des intérêts de l'humanité. De par sa nature même, c'est un régime raciste et égocentrique qui se nourrit de ce qu'il tue, qui vit de la guerre et de l'instabilité. De la sorte, il peut mettre en oeuvre ses projets et dénaturer la réalité juridique, politique et historique.

**M. Nambiar** (Inde) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à exprimer la satisfaction de ma délégation de ce que cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale ait été convoquée à ce stade, conformément à la résolution ES-10/10 de l'Assemblée générale, afin d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste des territoires palestiniens occupés.

Nous nous associons à la déclaration qui sera faite cet après-midi par l'Afrique du Sud au nom du

Mouvement des non-alignés. L'Inde a été à l'avant-garde des efforts de ce Mouvement pour exprimer sa solidarité et appuyer la cause palestinienne. L'Inde était représentée dans la délégation des six ministres du comité du Mouvement sur la Palestine qui s'est rendue à Ramallah le 2 juin. Vu nos vives préoccupations devant les derniers événements et en dépit de l'heure tardive, nous saisissons cette occasion pour faire connaître à l'Assemblée générale certaines de nos vues sur la question.

Nous avons pris bonne note du rapport que le Secrétaire général et son personnel ont préparé avec beaucoup de soin et de réflexion sur les événements qui, à Djénine et dans d'autres villes palestiniennes, ont suivi l'Opération bouclier défensif, lancée par les Forces de défense israéliennes (FDI). Théoriquement, un rapport d'établissement des faits comme celui-ci aurait dû être préparé avec la coopération de toutes les parties. Que ce rapport ait été préparé sans la participation du Gouvernement israélien est regrettable. De ce fait, on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il fournisse des éléments puisés à la source pour une évaluation fiable, exhaustive, équilibrée et sérieuse des événements. Malgré cela, le rapport s'acquitte d'une tâche importante en donnant à l'Assemblée générale un compte rendu indispensable et détaillé des événements, avec une analyse complète des responsabilités sécuritaires, humanitaires et des droits de l'homme des parties intéressées.

Le rapport précise que les incursions militaires israéliennes à Djénine et dans d'autres villes des territoires palestiniens occupés ont causé de lourdes pertes en vies humaines et aux biens. Il prend note du fait que les FDI, à maintes reprises, ont opté pour un recours disproportionné à la force et utilisé des armes lourdes dans des zones civiles palestiniennes, que des travailleurs humanitaires n'ont pas pu avoir accès aux personnes qui avaient besoin d'assistance et que, dans certains cas, la neutralité du personnel médical et humanitaire n'a guère été respectée, se soldant même par l'attaque d'ambulances.

Le rapport rappelle en détail les difficultés marquées auxquelles se heurte la population civile palestinienne à la suite de l'action des FDI. Il signale également que la destruction généralisée et indifférenciée de l'infrastructure palestinienne civile de l'Autorité palestinienne a été évaluée par la Banque mondiale à quelque 361 millions de dollars. La destruction des biens privés à Djénine seule est estimée

à 27 millions de dollars. Pourtant, au paragraphe 53 du rapport, le Secrétaire général a fait preuve d'une réticence bizarre lorsqu'il a énoncé qu'« ...on ne peut dire avec certitude comment les FDI ont réagi... ». Une formulation aussi elliptique nuit parfois à la crédibilité du rapport. En dépit de cela, les détails fournis dans le rapport aboutissent à la conclusion inévitable qu'une grande partie des pertes en vies humaines et en biens aurait pu être évitée si la protection des populations civiles avait figuré parmi les priorités des FDI.

Les effets dévastateurs que les incursions militaires israéliennes ont eu sur la population civile dans les zones affectées continuent sans relâche depuis mars 2002. L'économie de l'Autorité palestinienne est pratiquement paralysée du fait des entraves imposées aux activités commerciales normales et du fait que les Palestiniens ordinaires ne peuvent aller à leur travail quotidien. Le Secrétaire général nous a même avertis auparavant de la situation économique dans les territoires occupés, et a souligné le danger réel qu'elle dégénère en crise humanitaire. Nous réitérons fermement l'obligation incontournable qu'a Israël de prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les fermetures et les bouclages et pour atténuer les difficultés économiques des Palestiniens vivant dans les territoires occupés.

Cela étant, le rapport du Secrétaire général a attiré l'attention sur les attaques perpétrées par les groupes armés palestiniens contre les civils israéliens qui ont entraîné des pertes importantes en vies humaines. Nous réitérons notre appel pour que cessent les violences, qu'il s'agisse d'opérations militaires ou d'actes de terreur contre des civils innocents et sans armes. Nous estimons que tous les actes de violence et de terrorisme doivent être reniés en termes absolus. L'Inde estime qu'on ne saurait justifier le terrorisme quel qu'en soit le motif : politique, idéologique, religieux ou autre.

La détérioration persistante de la situation et le cycle continu de la violence prouvent la nécessité urgente pour les deux parties de reprendre immédiatement le processus qui les ramènerait à la table de négociations. Nous estimons que bien que la réforme des institutions palestiniennes soit importante, on ne saurait en faire un préalable à la reprise du

processus de paix. Jamais auparavant il n'y a eu un tel désir chez l'ensemble des États arabes de normaliser les relations avec Israël. L'appui généralisé de la communauté internationale pour une solution où les deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, préconisé par la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, devrait être développé.

Nous appuyons les efforts du « quatuor » et l'initiative de l'Arabie saoudite entérinée par le Sommet de la Ligue arabe à Beyrouth, visant à mettre un terme à la situation actuelle et à trouver une solution pacifique et durable au conflit israélo-palestinien, élément-clef dans la recherche d'un règlement juste, durable et global, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement indien estime que l'Autorité palestinienne actuelle, dirigée par le Président Arafat, demeure un négociateur et un partenaire crédible dans l'exécution des accords conclus.

Entre septembre 2000 – date où cette crise a éclaté – et le 7 mai 2002, quelque 441 Israéliens et 1 539 Palestiniens ont perdu la vie. Par ailleurs, il y a eu d'innombrables blessés ou de victimes des effets psychologiques et physiques de ces violents affrontements. Les morts, la destruction d'habitations, la dégradation des moyens de subsistance et les humiliations et traumatismes quotidiens n'ont pas simplement été tragiques; ils ont été odieux. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général et la condamnation de la communauté internationale dissuaderont à l'avenir Israël de prendre des mesures qui ne tiendraient pas compte des valeurs humanitaires et humaines fondamentales.

Le Gouvernement indien, de même que ceux d'autres nations membres de l'Assemblée, a constamment recommandé aux parties intéressées d'éviter la violence et de chercher la voie du dialogue afin de parvenir à un règlement pacifique de ce conflit. Une telle mesure s'impose non seulement pour mettre un terme à ce chapitre sanglant de l'histoire de la région mais aussi pour assurer un avenir prospère et prometteur à ses populations qui connaissent depuis si longtemps des tribulations tragiques.

*La séance est levée à 13 h 25.56*